REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie
MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIERES ET DU PATRIMOINE
SOUS-DIRECTION DU BUDGET ET DU FINANCEMENT
SERVICE DES MARCHES PUBLICS
BUREAU DES APPELS D'OFFRES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland
MINISTRY OF PUBLIC HEALTH
SECRETARIAT GENERAL
DEPARTMENT OF FINANCIAL RESOURCES AND EQUIPMENT
SUB-DEPARTMENT OF BUDGET AND FINANCING
PUBLIC CONTRACTS SERVICE
TENDERS OFFICE

MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE
(Autorité Contractante)

Commission Interne de Passation des Marchés
(CIPM)

DEMANDE DE COTATION

N° 052/D13-469/DC/MINSANTE/CIPM/2026 DU 20/11/2026
EN PROCÉDURE D'URGENCE
POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE RÉNOVATION ET DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES DU CENTRE DES URGENCES DE YAOUNDÉ (CURY)

- ✓ Maitre d'Ouvrage : **Le Ministre de la Santé Publique**
- ✓ Financement : BIP MINSANTE, exercice 2026.
- ✓ Imputation : 60 40 412 1 33000008 0731 523316

DOSSIER DE CONSULTATION

NOVEMBRE 2026

PREFACE

Le présent dossier Type d'Appel d'Offres est élaboré par l'Agence de Régulation des Marchés Publics et mis en vigueur par l'Autorité Chargé des Marchés Publics (MINMAP) à l'intention. des Maîtres d'Ouvrage et des Maîtres d'Ouvrage Délégués. pour la passation par voie d'appel d'offres. des marchés de services non quantifiables et des prestations intellectuelles.

Il comprend :

Pièce N°0 : Lettre d'invitation à soumissionner (sans objet)

Pièce N°1 : Avis de consultation

Pièce N°2 : Règlement Général de la Consultation (RGC)

Pièce N°3 : Règlement Particulier de la Consultation (RPC)

Pièce N°4 : Grille d'évaluation

Pièce N°5 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Pièce N°6 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Pièce N°7 : Cadre du sous-détail des prix unitaires

Pièce N°8 : Cadre du bordereau des prix unitaires

Pièce N°9 : Cadre du détail quantitatif et estimatif

Pièce N°10 : Modèles ou formulaires types de documents à utiliser par les Soumissionnaires

Annexe n°1 : Modèle Déclaration d'intention de soumissionner

Annexe n°2 : Modèle de soumission

Annexe n°3 : Modèle de caution de soumission

Annexe n°4 : Modèle de cautionnement définitif

Annexe n°5 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Annexe n°6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie)

Annexe n°7 : Modèle de lettre de soumission de la proposition technique

Annexe n°8 : Modèle de Cadre du planning

Annexe n°9 : Modèle de liste de personnels à mobiliser

Annexe n°10 : Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées

Annexe n°11 : Modèle de CV de personnels à mobiliser

Pièce N°11 : Modèle de la Lettre Commande

Pièce N°12 : Charte d'intégrité

Pièce N°13 : Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales

Pièce N°14 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics

Pièce N°15 : Pièces graphiques et études préalables (rapport d'expertise du MINEE)

Pièce N°16 : Procédure de soumission en ligne

TABLE DES MATIERES

Pièce N°0 :	Lettre d'invitation à soumissionner (sans objet)
Pièce N°1 :	Avis de consultation
Pièce N°2 :	Règlement Général de la demande de cotation (RGC)
Pièce N°3 :	Règlement Particulier de la Cotation (RPC)
Pièce N°4 :	Grille d'évaluation
Pièce N°5 :	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
Pièce N°6 :	Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
Pièce N°7 :	Cadre du sous-détail des prix unitaires
Pièce N°8 :	Cadre du bordereau des prix unitaires
Pièce N°9 :	Cadre du détail quantitatif et estimatif
Pièce N°10 :	Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires
Pièce N°11 :	Modèle de la Lettre Commande
Pièce N°12 :	Charte d'intégrité
Pièce N°13 :	Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales
Pièce N°14 :	Liste des organismes habilités à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics
Pièce N°15 :	Pièces graphiques et études préalables
Pièce N°16 :	Procédure de soumission en ligne

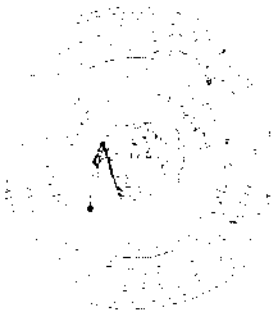

Pièce N°1 :

AVIS DE CONULTATION

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie
=-=-=-=-=-=-=
MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE
=-=-=-=-=-=
SECRETARIAT GENERAL
=-=-=-=-=-=
DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIERES ET DU PATRIMOINE
=-=-=-=-=-=
SOUS-DIRECTION DU BUDGET ET DU FINANCEMENT
=-=-=-=-=-=
SERVICE DES MARCHES PUBLICS
=-=-=-=-=-=
BUREAU DES APPELS D'OFFRES
=-=-=-=-=-=

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland
=-=-=-=-=-=
MINISTRY OF PUBLIC HEALTH
=-=-=-=-=-=
SECRETARIAT GENERAL
=-=-=-=-=-=
DEPARTMENT OF FINANCIAL RESOURCES AND EQUIPMENT
=-=-=-=-=-=
SUB-DEPARTMENT OF BUDGET AND FINANCING
=-=-=-=-=-=
PUBLIC CONTRACTS SERVICE
=-=-=-=-=-=
TENDERS OFFICE
=-=-=-=-=-=

253/DM3-469

AVIS DE CONSULTATION POUR UNE DEMANDE DE COTATION EN PROCEDURE D'URGENCE N°_____/DC/MINSANTE/CIPM/2026 DU _____

POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE RÉNOVATION ET DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES DU CENTRE DES URGENCES DE YAOUNDÉ (CURY)

1. Objet de la Demande de Cotation

Dans le cadre de l'exécution du budget du Ministère de la Santé Publique, exercice 2026, le Ministre de la Santé Publique, Maître d'Ouvrage, lance une Demande de Cotation en procédure d'urgence pour la réalisation des travaux de rénovation et de mise aux normes des installations électriques du Centre des Urgences de Yaoundé (CURY), à la suite de l'incident électrique (début d'incendie) survenu le 30 juillet 2026 au TGBT de cette formation sanitaire.

2. Consistance des travaux

Les travaux, objet de la présente consultation, comprennent :

- **A. Travaux de rénovation des installations électriques :** fourniture et pose de deux (02) Tableaux Généraux Basse Tension (TGBT), de disjoncteurs de tête et de départ (compacts 400 A et 125 A, différentiels 125 A/30 mA), de jeux de barres cuivre 600 A, d'appareils de mesure de tension, de goulottes ; remplacement et renforcement des câbles d'alimentation (Cu 4x16, 4x25, 4x150 mm² et Al 3x240+N95 mm²) ; réalisation de fouilles et chemins de câbles ; remplacement du contacteur du séchoir de la buanderie ; installation d'un parafoudre ; renforcement de la mise à la terre des équipements ;
- **B. Prestations diverses et travaux associés :** études d'exécution et préparation du chantier ; plans conformes après travaux et manuel d'entretien ; transport et manutention du matériel ; réhabilitation de l'inverseur du groupe électrogène ; fourniture de gants d'isolation BT 1000 V et d'extincteurs à poudre ABC ; points d'éclairage extérieur par lampadaires solaires ; formation du personnel technique du CURY ; travaux de génie civil associés.

3. Allotissement

Les travaux sont constitués en un (01) lot unique.

4. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de trente-six millions cinq cent trente-trois mille neuf cent sept (36 533 907) francs CFA TTC.

5. Délai prévisionnel d'exécution

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux est de trente (30) jours calendaires. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

6. Participation et origine

La participation à la présente consultation est ouverte, à égalité de conditions, aux entreprises de droit camerounais ayant des compétences et une expérience avérée dans la réalisation des travaux d'installations électriques basse tension (tableaux généraux, distribution, protection et mise à la terre).

7. Financement

Les travaux, objet de la présente consultation, sont financés par le BIP du MINSANTE, exercice 2026, sur la ligne d'imputation budgétaire n°60 40 412 1 33000008 0731 523316.

8. Mode de soumission

Les soumissions, objet de la présente Demande de Cotation, seront **exclusivement faites en ligne** via la plateforme COLEPS aux adresses https://www.marchespublics.cm et https://www.publiccontracts.cm. Aucune offre physique ne sera acceptée, à l'exception de la copie de sauvegarde et des originaux de la caution de soumission et du récépissé de la CDEC visés à l'article 12 ci-dessous.

8.1. Conditions préalables à la soumission en ligne : tout soumissionnaire doit être préalablement enregistré sur la plateforme COLEPS et disposer d'un certificat électronique délivré par l'ANTIC, conformément à la procédure décrite à la Pièce n°16 de la présente Demande de Cotation. La soumission en ligne est conditionnée par le paiement des frais d'achat de la demande de cotation.

8.2. Taille et format des fichiers à transmettre : les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- cinq (05) Mo pour l'offre administrative (Enveloppe A) ;
- quinze (15) Mo pour l'offre technique (Enveloppe B) ;
- cinq (05) Mo pour l'offre financière (Enveloppe C).

Les formats acceptés sont les suivants :

- format PDF pour les documents textuels ;
- format JPEG pour les images.

Chaque enveloppe (A, B et C) est transmise sous la forme d'un fichier distinct, signé électroniquement à l'aide du certificat électronique du soumissionnaire. Le soumissionnaire veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire, le cas échéant, la taille des fichiers à transmettre. Les documents scannés doivent être lisibles. Tout complément d'information à l'Autorité Contractante doit être envoyé en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses https://www.marchespublics.cm et https://www.publiccontracts.cm.

9. Cautionnement de soumission

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission timbré, daté et acquitté à la main, accompagné du récépissé délivré par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC), d'un montant de six cent quatre-vingt-quatorze mille cent quarante quatre (694 144) francs CFA, soit un virgule neuf pour cent (1,9 %) du montant prévisionnel TTC de la prestation, établi par une banque de premier ordre ou un organisme financier agréé par le Ministère en charge des Finances dont la liste figure à la Pièce n°14 du présent Dossier de Cotation, et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier agréé entraîne le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

10. Consultation du dossier de Demande de Cotation

Le dossier physique peut être consulté gratuitement aux heures ouvrables à la Division des Études et des Projets du Ministère de la Santé Publique, Immeuble de la Santé, sis à proximité du siège de la Croix-Rouge Camerounaise à Yaoundé, dès publication du présent avis. Il est également téléchargeable sur la plateforme COLEPS.

11. Acquisition du dossier de Demande de Cotation

La version physique du dossier Demande de Cotation peut être obtenue à la Division des Études et des Projets du Ministère de la Santé Publique, BP : 15655 Yaoundé, dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable de 50 000 FCFA payable au Trésor public. Le téléchargement du dossier est gratuit ; toutefois, la soumission est conditionnée par le paiement des frais d'achat du dossier.

12. Remise des offres

Chaque offre, rédigée en français ou en anglais, devra être **exclusivement transmise en ligne** par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS aux adresses https://www.marchespublics.cm et https://www.publiccontracts.cm au plus tard le [illegible] à 11 heures, heure locale. Une **copie de sauvegarde de l'offre, enregistrée sur trois (03) clés USB**, sera également déposée aux mêmes date et heure au Service des Marchés Publics du MINSANTE, sis au rez-de-chaussée de l'immeuble de la Santé à proximité de la Croix-Rouge (Tél./Fax : 222 22 10 21), sous pli fermé portant la mention claire et lisible « COPIE DE SAUVEGARDE » ainsi que la mention ci-après :

« DEMANDE DE COTATION N° [illegible]/DC/MINSANTE/CIPM/2026 DU [illegible] EN PROCÉDURE D'URGENCE POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE RÉNOVATION ET DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES DU CENTRE DES URGENCES DE YAOUNDÉ (CURY). À N'OUVRIR QU'EN SÉANCE DE DÉPOUILLEMENT »

Aux mêmes date et heure, le soumissionnaire déposera également au Service des Marchés Publics du MINSANTE l'**original de la caution de soumission et du récépissé de dépôt de la CDEC**.

La copie de sauvegarde doit être strictement identique à l'offre transmise en ligne. Elle n'est exploitée qu'en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS ou d'impossibilité de déchiffrer ou de lire tout ou partie de l'offre transmise en

ligne ; en cas de divergence, l'offre transmise en ligne fait foi. Après la date et l'heure limites de dépôt, la plateforme n'accepte plus aucune offre.

13. Recevabilité des offres

Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- les offres non transmises en ligne via la plateforme COLEPS ;
- les offres transmises ou les copies de sauvegarde déposées postérieurement aux date et heure limites de dépôt ;
- les copies de sauvegarde sans indication de la référence de la consultation ;
- les offres dont les fichiers sont illisibles, corrompus ou ne peuvent être déchiffrés, sans copie de sauvegarde exploitable ;
- les offres dont la copie de sauvegarde n'est pas présentée sur trois (03) clés USB.

Toute offre incomplète au regard des prescriptions de la demande de cotation sera déclarée irrecevable, notamment en cas d'absence de la caution de soumission accompagnée du récépissé de la CDEC ou de non-respect des modèles des pièces du dossier Demande de Cotation.

14. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera **en un seul temps et en ligne**. L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et des offres financières aura lieu le 22/12/2026 à 12 heures, via la plateforme COLEPS, par la Commission Interne de Passation des Marchés du MINSANTE, dans la salle des réunions de ladite Commission, après déchiffrement des offres transmises en ligne. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée, même en cas de groupement, ayant une bonne connaissance du dossier ; ils peuvent également suivre la séance en ligne sur la plateforme COLEPS.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois à compter de la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis. En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif, la Commission accorde un délai de quarante-huit (48) heures pour sa production, faute de quoi l'offre est rejetée.

15. Critères d'évaluation

15.1. Critères éliminatoires (non cumulatifs)

- dossier administratif incomplet ou pièces administratives non conformes après épuisement du délai de quarante-huit (48) heures, accordé par la Commission pour la production de la pièce concernée ;
- absence et/ou non-conformité de la caution de soumission timbrée, datée et acquittée à la main, délivrée par un établissement financier de premier ordre agréé, accompagnée du récépissé de dépôt de la CDEC, dès l'ouverture des offres ;
- fausse déclaration, manœuvre frauduleuse ou pièce falsifiée ;
- offre non transmise en ligne via la plateforme COLEPS ou transmise hors délai ;
- absence de la copie de sauvegarde de l'offre sur trois (03) clés USB, ou copie de sauvegarde non conforme à l'offre transmise en ligne ;
- absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon d'un marché public au cours des trois (03) dernières années ;
- absence des fiches techniques des fabricants (référence, provenance) pour l'un des matériels majeurs : TGBT et jeux de barres, disjoncteurs compacts 400 A et 125 A, disjoncteurs différentiels, câbles d'alimentation cuivre et aluminium, parafoudre, inverseur de source ;
- absence de la soumission, du bordereau des prix unitaires, du détail quantitatif et estimatif ou du sous-détail des prix ;
- absence d'un prix unitaire quantifié ;
- absence de la charte d'intégrité dûment remplie, datée et signée ;
- absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales dûment remplie, datée et signée ;
- non-satisfaction d'au moins 75 % des critères essentiels, soit moins de trente (27) « oui » sur quarante (37).
- Absence de capacité financière d'au moins dix-huit millions deux cent soixante-six mille neuf cent cinquante-quatre (18 266 954) francs CFA, soit 50 % du montant prévisionnel.

15.2. Critères essentiels

L'évaluation des offres techniques sera faite suivant le système binaire (Oui/Non) sur la base des critères essentiels ci-dessous, détaillés dans la grille d'évaluation (Pièce n°4) :

- présentation de l'offre ;

- références de l'entreprise dans la réalisation de travaux similaires (installations électriques basse tension, TGBT, réhabilitation de réseaux électriques) exécutés au cours des trois dernières années (2023, 2024, 2025) d'un montant cumulé d'au moins vingt millions (20 000 000) FCFA, avec copies des marchés (1ère et dernière pages) et des PV de réception ou attestations de bonne fin ;
- personnel d'encadrement et d'exécution ;
- Attestation de visite des lieux et rapport de visite illustré par des photos, signé sur l'honneur ;
- méthodologie, organisation, planning d'exécution, plan d'assurance qualité et plan d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement ;
- moyens matériels ;
- fiches techniques et conformité des matériels proposés aux spécifications du CCTP ;
- preuve d'acceptation des conditions du marché (CCAP et CCTP paraphés à chaque page, signés à la dernière avec la mention « lu et approuvé ») ;
- rapport de visite des lieux illustré par des photos et signé sur l'honneur ;

Seules les soumissions qui auront obtenu au moins 75 % de « oui », soit au moins trente (27) « oui » sur quarante (37), et qui ne tombent sous le coup d'aucun critère éliminatoire, seront admises à l'analyse financière.

16. Attribution

Le Maître d'Ouvrage attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre conforme aux critères de qualification administrative et technique et évaluée la moins-disante, en incluant le cas échéant les rabais proposés, conformément à la lettre n°000004/L/MINMAP/CAB du 29 juillet 2022.

17. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

18. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Division des Études et des Projets du MINSANTE, sise à proximité de l'immeuble siège de la Croix-Rouge Camerounaise, BP : 15655 Yaoundé, Tél. : 222 221 030 / 222 222 899 / 222 224 283.

19. Assistance technique

Pour obtenir une assistance technique en cas de problème lié à l'utilisation de la plateforme COLEPS, bien vouloir appeler les numéros (+237) 222 238 155 / 222 235 669 ou écrire à l'adresse : dsi@minmap.cm.

20. Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

Pour toute dénonciation de pratiques, faits ou actes de corruption ou de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler la CONAC au numéro **1517**, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) par SMS ou appel aux numéros (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48, et l'ARMP aux numéros (+237) 222 201 803, 222 200 008, 222 200 009 et 222 206 043.

Yaoundé, le _____

Ampliations :

- MINSANTE/CAB ;
- MINMAP ;
- ARMP (pour publication et archivage) ;
- Président de la CIPM ;
- Service des Marchés Publics / MINSANTE ;
- Affichage (pour information) ;
- Chrono / Archives.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie
=-=-=-=-=-=-=
MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE
=-=-=-=-=-=
SECRETARIAT GENERAL
=-=-=-=-=-=
DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIERES ET DU PATRIMOINE
=-=-=-=-=
SOUS-DIRECTION DU BUDGET ET DU FINANCEMENT
=-=-=-=-=-=
SERVICE DES MARCHES PUBLICS
=-=-=-=-=-=
BUREAU DES APPELS D'OFFRES
=-=-=-=-=-=

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland
=-=-=-=-=-=
MINISTRY OF PUBLIC HEALTH
=-=-=-=-=-=
SECRETARIAT GENERAL
=-=-=-=-=-=
DEPARTMENT OF FINANCIAL RESOURCES AND EQUIPMENT
=-=-=-=-=-=
SUB-DEPARTMENT OF BUDGET AND FINANCING
=-=-=-=-=-=
PUBLIC CONTRACTS SERVICE
=-=-=-=-=-=
TENDERS OFFICE
=-=-=-=-=-=

053/D13-469

NOTICE OF CONSULTATION FOR A QUOTATION REQUEST UNDER EMERGENCY PROCEDURE N°_____/DC/MINSANTE/CIPM/2026 OF _____

FOR THE RENOVATION AND UPGRADING TO STANDARDS OF THE ELECTRICAL INSTALLATIONS OF THE YAOUNDÉ EMERGENCY CENTRE (CURY)

1. Purpose

Within the framework of the execution of the 2026 budget of the Ministry of Public Health, the Minister of Public Health, Project Owner, hereby launches a Quotation Request under emergency procedure for the renovation and upgrading to standards of the electrical installations of the Yaoundé Emergency Centre (CURY), following the electrical incident (outbreak of fire) that occurred on 30 July 2026 on the main low-voltage switchboard of the said health facility.

2. Scope of works

The works include: (A) renovation of the electrical installations: supply and installation of two main low-voltage switchboards (MLVS), moulded-case and residual-current circuit breakers, 600 A copper busbars, voltage meters and cable trunking; replacement and reinforcement of supply cables; trenches and cable routes; replacement of the dryer contactor; surge arrester; reinforcement of equipment earthing; (B) miscellaneous services: execution studies and site preparation, as-built drawings and maintenance manual, transport and handling, rehabilitation of the generator change-over switch, insulating gloves, ABC powder extinguishers, solar street lights, training of technical staff and associated civil works.

3. Lots

The works are in a single lot.

4. Estimated cost

The estimated cost of the operation after preliminary studies is thirty-six million five hundred and thirty-three thousand nine hundred and seven (36,533,907) CFA francs, all taxes included.

5. Execution period

The maximum execution period is thirty (30) calendar days from the date of notification of the service order to start the works.

6. Participation

Participation is open, under equal conditions, to companies governed by Cameroonian law with proven skills and experience in low-voltage electrical installation works.

7. Funding

The works are funded by the Public Investment Budget (PIB) of the Ministry of Public Health, 2026 financial year, budget head n°60 40 412 1 33000008 0731 523316.

8. Submission method

Bids shall be submitted **exclusively online** through the COLEPS platform (https://www.marchespublics.cm and https://www.publiccontracts.cm). Bidders must be registered on COLEPS and hold an electronic certificate issued by ANTIC (see Document n°16). Maximum file sizes: five (05) MB for the administrative bid, fifteen (15) MB for the technical bid and five (05) MB for the financial bid; accepted formats: PDF for text documents and JPEG for images. Each envelope (A, B, C) shall be sent as a separate, electronically signed file; bidders shall use compression software where necessary. No physical bids will be accepted, with the exception of a backup copy and the originals of the bid bond and the CDEC receipt, as referred to in Article 12 below.

9. Bid bond

Each bidder shall include in its administrative documents a stamped bid bond, dated and receipted by hand, together with the receipt issued by the Deposits and Consignments Fund (CDEC), of an amount of six hundred ninety-four thousand one

hundred forty-four (694,144) CFA francs, equivalent to one point nine percent (1.9%) of the estimated amount inclusive of taxes, issued by a first-rate bank or financial institution approved by the Ministry in charge of Finance (list in Document n°14), valid for thirty (30) days beyond the original bid validity date. Failure to provide it shall lead to the outright rejection of the bid.

10. Consultation of the file

The file may be consulted free of charge during working hours at the Studies and Projects Division of the Ministry of Public Health, near the headquarters of the Cameroon Red Cross in Yaoundé, and downloaded from the COLEPS platform.

11. Acquisition of the file

The physical version of the Quotation Request may be obtained from the Studies and Projects Division of the Ministry of Public Health, P.O. Box 15655, Yaoundé, upon publication of this notice, against payment of a non-refundable fee of 50,000 CFA Francs to the Public Treasury. The document may be downloaded free of charge; however, submission of a bid is conditional upon payment of the document purchase fee.

12. Submission of bids

Bids, written in French or English, shall be submitted exclusively online on COLEPS not later than _____ at 11 a.m., local time. A backup copy of the bid saved on three (03) USB keys shall be deposited at the same date and time at the Public Contracts Service of the Ministry of Public Health located on the ground floor of the Santé building, near the Red Cross (Tel./Fax: 222 22 10 21), in a sealed envelope clearly marked "BACKUP COPY" and bearing the reference of the Quotation File and the words "TO BE OPENED ONLY DURING THE BID OPENING SESSION", together with the originals of the bid bond and of the CDEC receipt. The backup copy shall be identical to the online bid and shall be used only in case of malfunction of the platform or if the online bid cannot be decrypted or read. In the event of a discrepancy, the bid submitted online shall prevail. Once the submission deadline has passed, the platform will no longer accept any bids.

13. Admissibility of Bids

Bids shall be deemed inadmissible by the Contracting Authority if:

- they are not submitted online via the COLEPS platform;

- they—or their backup copies—are submitted after the established submission deadline (date and time);

- the backup copies do not indicate the reference number of the Quotation File;

- the bid files are unreadable, corrupted, or cannot be decrypted, and no usable backup copy is provided;

- the backup copy is not submitted on three (03) separate USB flash drives.

Any bid that is incomplete with respect to the requirements set forth in the Quotation Request shall be declared inadmissible—specifically in cases where the bid bond accompanied by the CDEC receipt is missing, or where the templates provided in the Quotation File have not been followed.

14. Bid opening

Bids shall be opened in a single phase and online, through the COLEPS platform, on _____ at 12 p.m., by the Internal Tenders Board of the Ministry of Public Health, in its meeting room, after decryption of the bids submitted online. Only bidders or one duly mandated representative may attend; bidders may also follow the session online. Failure to comply will result in rejection: documents in the administrative file must be submitted as originals or as copies certified as true by the issuing department or the competent administrative authority. Such documents must be dated no more than three (3) months prior to the original date for the submission of bids, or must have been issued after the date on which the notice was signed. In the event that a document in the administrative file is missing or non-compliant, the Commission shall grant a period of forty-eight (48) hours for its submission; failure to provide it within this timeframe will result in the rejection of the bid.

15. Evaluation criteria

Eliminatory criteria: incomplete or non-compliant administrative file after the 48-hour deadline; absence or non-compliance of the bid bond and CDEC receipt; false declaration, fraudulent practice or forged document; bid not submitted online through COLEPS or submitted late; absence of the backup copy on three (03) USB keys or backup copy not identical to the online bid; absence of the sworn statement of non-abandonment of a public contract during the last three years; absence of manufacturers' data sheets for any of the major equipment (main LV switchboards and busbars, 400 A and 125 A moulded-case breakers, residual-current breakers, copper and aluminium supply cables, surge arrester, change-over switch); absence of the tender, bill of unit prices, bill of quantities or unit price breakdown; absence of a quantified unit price or alteration of the items, units or quantities of the bill of quantities; absence of the duly signed integrity charter; absence of the duly signed social and environmental commitment; failure to meet at least 75 % of the essential criteria (fewer than thirty (27) "yes" out of forty (37)); absence of financial capacity of at least eighteen million two hundred and sixty-six thousand nine hundred and fifty-four (18,266,954) CFA francs, equivalent to fifty percent (50%) of the forecast amount.

Essential criteria (binary yes/no system): presentation of the bid; company references; supervisory and execution staff; sworn statement of the illustrated site visit report; methodology, organisation, work schedule, quality assurance plan and health, safety and environment plan; equipment; technical data sheets and compliance of the proposed equipment with the STC; acceptance of the SAC and STC.

16. Award

The contract shall be awarded to the bidder whose bid is compliant and evaluated as the lowest, taking into account any discounts offered, in accordance with letter no. 000004/L/MINMAP/CAB dated July 29, 2022.

17. Bid validity

Bidders shall remain bound by their bids for ninety (90) days from the deadline for submission.

18. Additional information

Additional information may be obtained during working hours at the Studies and Projects Division, Ministry of Public Health, P.O. Box 15655 Yaoundé, Tel.: 222 221 030 / 222 222 899 / 222 224 283.

19. Technical assistance

For technical assistance on the use of the platform, please call (+237) 222 238 155 / 222 235 669 or write to dsi@minmap.cm.

20. Fight against corruption and malpractices

For any report of corruption or malpractices, please call CONAC on **1517**, the Public Contracts Authority (MINMAP) by SMS or call on (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48, and ARMP on (+237) 222 201 803, 222 200 008, 222 200 009 and 222 206 043.

Yaoundé, _____

Copies To:
- MINSANTE/CAB;
- MINMAP;
- ARMP (for publication and archiving);
- Chairperson of the CIPM;
- Public Procurement Department / MINSANTE;
- Notice Board (For Information);
- Chronological File / Archives.

Pièce N° 2 :

Règlement Général de la Demande de Cotation

(RGC)

A. Généralités **15**

Article 1 : Portée de la soumission 15

Article 2 : Financement 15

Article 3 : Fraude et corruption 15

Article 4 : Candidats admis à concourir 15

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés 16

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire 16

Article 7 : Visite du site des travaux 17

B. Dossier de Cotation **17**

Article 8 : Contenu du dossier de Demande de Cotation 17

Article 9 : Eclaircissements apportés à la Demande de Cotation et recours 18

Article 10 : Modification du dossier Demande de Cotation 18

C. Préparation des offres **18**

Article 11 : Frais de soumission 18

Article 12 : Langue de l'offre 18

Article 13 : Documents constituants l'offre 18

Article 14 : Montant de l'offre 19

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement 20

Article 16 : Validité des offres 21

Article 17 : Caution de Soumission 21

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires 21

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres 22

Article 20 : Forme et signature de l'offre 22

D. Dépôt des offres **22**

Article 21 : Cachetage et marquage des offres 22

Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres 23

Article 23 : Offres hors délai 23

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres 23

E. Ouverture des plis et évaluation des offres **23**

Article 25 : Ouverture des plis et recours 23

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure 24

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante 24

Article 28 : Détermination de la conformité des offres 24

Article 29 : Qualification du soumissionnaire 25

Article 30 : Correction des erreurs 25

Article 31 : Conversion en une seule monnaie 25

Article 32 : Evaluation des offres au plan financier 25

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux 26

F. Attribution du Marché. **26**

Article 34 : Attribution de la Lettre Commande 26

Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure 26

Article 36 : Notification de l'attribution de la Lettre Commande 26

Article 37 : Publication des résultats d'attribution de la Lettre Commande et recours 27

Article 38 : Signature de la Lettre Commande 27

Article 39 : Cautionnement définitif 27

Règlement Général de la Consultation

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. L'Autorité Contractante, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de la Consultation (RPC), ci-après dénommé l'"Autorité Contractante", lance une Consultation pour les prestations/travaux décrits dans la demande de cotation et brièvement définis dans le RPC.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de la Consultation figurent dans le RPC. Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Travaux".

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai indiqué dans le RPC, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans le dit ordre de service.

1.3. Dans le présent dossier Demande de Cotation, les termes "Maître d'Ouvrage" et "Maître d'Ouvrage Délégué" sont interchangeables et le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux, objet de la présente demande de cotation, est précisée dans le RPC.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage :

a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,

ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. "Pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre délégué à la Présidence de la République, chargé des Marchés Public, Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si la demande de cotation est restreinte, elle s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré qualification.

4.2. En règle générale, la demande de cotation s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

b Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

i. Est associé ou a été associé dans le passé à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres : ou

ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de Cocontractant, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans lecadre de la Lettre Commandedoivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPC, et toutes les dépenses effectuées au titre de la Lettre Commandesont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2 Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "pro- venir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;

b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de préqualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une préqualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPC, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ·

ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;

iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;

iv. Les litiges en cours ;

v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPC devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;

c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPC) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;

d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution de la Lettre Commande;

e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3 Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour

démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPC.

6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGC.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est recommandé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGC

Article 8 : Contenu du Dossier de Demande de Cotation

8.1. Le Dossier de Demande de Contation décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre-le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGC, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

b. Le Dossier de Demande de Cotation (DC) ;
c. Règlement Général de la demande de cotation (RGC) ;
d. Règlement Particulier de l'Appels d'Offres (RPC) ;
e. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
f. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
g. Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;
h. Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;
i. Le cadre du Sous Détail des Prix unitaires ;
j. Le cadre du planning d'exécution ;
k. Documents graphiques et autres éléments du dossier technique ;
l. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
m. Modèle de lettre de soumission ;
n. Modèle de caution de soumission ;
o. Modèle de cautionnement définitif ;
p. Modèle de caution d'avance de démarrage ;
q. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;
r. Modèle de marché ;
s. Formulaire relatif aux études préalables ;
t. La liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DC. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 9 : Eclaircissements apportés à la demande de cotation et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur la demande de cotation peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e- mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans les RPC avec copie au Maître d'Ouvrage ou via COLEPS. L'Autorité Contractante répondra par écrit par courrier électronique ou via COLEPS à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté la demande de cotation.

9.2. Entre la publication de la demande de cotation y compris la phase de pré qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès de l'Autorité Contractante.

9.3. Le recours doit être adressé à l'Autorité Contractante avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission ;

Il doit parvenir à l'Autorité Contractante au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres ;

9.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 10 : Modification du Dossier Demande de Consultation

10.1 L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier la demande de cotation en publiant un additif.

10.2 Tout additif ainsi publié fera partie intégrante de la demande de cotation, conformément à l'article 7.1 du RGC et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier de Consultation. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs à l'Autorité Contractante par écrit **ou via COLEPS**.

10.3 Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, compte tenu de l'additif, pour la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22.2 du RGC.

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPC, dument remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite

- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGC ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGC ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPC précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnées à l'article 6.1 du RPC.

b.2. Méthodologie

Le RPC précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (Installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPC précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier de Consultation, sous réserve des dispositions de l'Article

13.1 Du RGC concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions des RPC, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Saufindication contraire figurant dans la demande de cotation, le montant de la Lettre Commande couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGC, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPC et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appel d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous : l'option applicable étant celle retenue dans le RPC.

15.2. ***Option A :*** le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu

15.3. ***Option B*** : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPC.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage spécifiée aux RPC et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'expliquer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant de la Lettre Commandepeut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage et Cocontractant de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPC.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage spécifiée aux RPC et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'expliquer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant de la

Lettre Commandepeut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage et Cocontractant de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

15.6. Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de la Consultation à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 22 du RGC. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGC sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification de la Lettre Commande ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 17 : Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGC, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de la Consultation, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier de Consultation ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGC.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire de la Lettre Commande sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 37 du RGC, ou

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 38 du RGC.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPC précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a

besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans notes de calcul, spécifications techniques, sous détails de prix et méthodes de construction proposées et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés suivant le RPC, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 31.2 (g) du RGC.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPC n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieu et date indiqués dans le RPC.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier de Consultation. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGC qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGC, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGC, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPC, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGC, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de la Consultation ;
b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Dossier de Consultation indiqués dans le RPC. et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3 Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions

de l'article 23 du RGC ou pour satisfaire les dispositions de l'article 24 du RGC.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 Susvisés le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPC au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de la Consultation.

22.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGC. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGC sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGC. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION »

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGC. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGC.

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.0 Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont Déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés

25.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPC. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyé au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « Modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification

d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais *[en cas d'ouverture des offres financières]* et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGC) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Comité d'examen de recours avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au MINMAP, au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué et au Président de la Commission de Passation des Marchés.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution de la Lettre Commande ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution de la Lettre Commande n'aura pas été rendue publique.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissement et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 29 du RGC.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont

complètes. si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier de Consultation en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier de Consultation est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier de Consultation, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;

ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier de Consultation, les droits du Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre de la Lettre Commande ;

iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier de Consultation.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier de Consultation ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier de Consultation, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article6 du RPC. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel à la demande de cotation pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous- commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPC.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGC, seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGC

b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPC ;

c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications : (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGC

d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable;

e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPC ;

f Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13 2 du RGC et du RPC, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;

g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPC et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPC.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, le Maître d'Ouvrage peut rejeter ladite offre.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Si cette disposition est mentionnée dans le RPC, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

Article 34 : Attribution

34.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier de Consultation et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGC, la Consultation porte sur plusieurs lots, l'offre la moins disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

Article 35 : Droit de L'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Ministre des Marchés Publics, autorité des marchés lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la Commission des Marchés compétente, sans qu'il y'ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPC, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire

de la Lettre Commande par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera à Cocontractant au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution de la Lettre Commande et recours

37.7. Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de Cinq (05) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution de la Lettre Commande y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des sou- missionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé au Comité d'examen de recours avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au MINMAP, au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué et au Président de la Commission de Passation des Marchés.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du marché

38.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la Lettre Commande à compter de la date de sa souscription par l'attributaire.

38.2. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (05) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPC, conformément au modèle fourni dans le Dossier de Consultation.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3 Produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation de la Lettre Commande dans les conditions prévues dans le CCAG.

Pièce N° 3 :

Règlement Particulier de la Cotation (RPC)



RÈGLEMENT PARTICULIER DE LA COTATION (RPC)

Le présent Règlement Particulier complète et précise les dispositions du Règlement Général de la Demande de Cotation (RGC). En cas de contradiction, les dispositions du RPC prévalent sur celles du RGC.

Référence du RGC	Dispositions particulières
Art. 1 – Portée de la soumission	Maître d'Ouvrage : le Ministre de la Santé Publique. Objet : travaux de rénovation et de mise aux normes des installations électriques du Centre des Urgences de Yaoundé (CURY). Référence : Demande de Cotation N°_____/DC/MINSANTE/CIPM/2026 du _____ en procédure d'urgence. Lot unique. Lieu d'exécution : CURY. Yaoundé.
Art. 2 – Financement	BIP du MINSANTE, exercice 2026 ; imputation 60 40 412 1 33000008 0731 523316
Art. 4 – Candidats admis	Cotation ouverte aux entreprises de droit camerounais. Liste restreinte : sans objet.
Art. 5 – Matériaux et équipements	Les matériels électriques proposés (TGBT, disjoncteurs, câbles, parafoudre, inverseur…) seront neufs et conformes aux normes visées au CCTP. Le soumissionnaire indique les références et l'origine des principaux matériels et joint les fiches techniques des fabricants.
Art. 7 – Visite du site	La visite du site est organisée avec le service technique (maintenance) du CURY et sanctionnée par une attestation de visite signée sur l'honneur et un rapport illustré de photos.
Art. 12 – Langue	Français ou anglais.

Référence du RGC	Dispositions particulières
Art. 13 – Documents constituant l'offre	**Enveloppe A – Pièces administratives :** A1 – Une déclaration d'intention de soumissionner datée, signée et timbrée au tarif en vigueur ; A2 – La caution de soumission timbrée, datée et acquittée à la main, d'un montant de six cent quatre-vingt-quatorze mille cent quarante quatre (694 144) francs CFA, soit un virgule neuf pour cent (1,9 %) du montant prévisionnel TTC de la prestation, délivrée par un établissement financier de premier ordre agréé par le Ministère en charge des Finances, accompagnée du récépissé de consignation de la CDEC (original) ; A3 – Une attestation de conformité fiscale en cours de validité ; A4 – Une attestation de non-faillite délivrée par le Greffe du Tribunal de Première Instance du domicile du soumissionnaire, datant de moins de trois (03) mois (original) ; A5 – Une attestation de soumission CNPS en cours de validité (original) ; A6 – Une attestation de domiciliation bancaire délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances (original) ; A7 – Le plan de localisation des bureaux du soumissionnaire, signé sur l'honneur et précisant la commune, la ville, le quartier et le lieu-dit ; A8 – Une attestation d'immatriculation (NIU) ; A9 – Le Registre de Commerce ; A10 – L'acte notarié en cas de groupement d'entreprises ; A11 – La procuration donnant pouvoir de signature en cas de groupement (original) ; A12 – Une attestation de non exclusion des marchés publics en cours de validité, délivrée par l'ARMP (original) ; A13 – Une déclaration sur l'honneur de non abandon de marché au cours des trois (03) dernières années ; A14 – La quittance d'achat du Dossier de Consultation. En cas de groupement, chaque membre doit présenter un dossier administratif complet, les pièces A2, A7 et A14 étant présentées par le mandataire. Les pièces seront produites en originaux ou en copies certifiées conformes par l'autorité émettrice, datant de moins de trois (03) mois. **Enveloppe B – Offre technique :** B1 – Références de l'entreprise : liste des travaux similaires (installations électriques basse tension, TGBT, réhabilitation de réseaux électriques) exécutés au cours des trois dernières années (2023, 2024, 2025) d'un montant cumulé d'au moins vingt millions (20 000 000) FCFA, avec copies des marchés (1ère et dernière pages) et des PV de réception ou attestations de bonne fin ; B2 – Personnel d'encadrement (CV signés, diplômes certifiés, attestations de disponibilité, justificatifs des réalisations) conformément à la grille d'évaluation ; B3 – Méthodologie : compréhension du projet et analyse des désordres décrits dans le rapport d'expertise, organisation du chantier et organigramme des équipes, planning d'exécution (diagramme de Gantt distinguant les phases I et II) compatible avec le délai de trente (30) jours, plan de continuité de service de l'hôpital pendant les travaux, procédures de sécurité électrique (consignation/déconsignation), plan d'assurance qualité (essais et mesures avant mise en service) et plan d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement ; B4 – Liste du matériel avec justificatifs de propriété ou de location (factures, contrats de location) ; B5 – Preuve d'acceptation des clauses du DC : CCAP et CCTP paraphés à chaque page, datés et signés à la dernière avec la mention « lu et approuvé » ; B6 – Attestation de visite des lieux et rapport de visite illustré par des photos, signé sur l'honneur ; B7 – Attestation bancaire de capacité financière d'au moins dix-huit millions deux cent soixante-six mille neuf cent cinquante-quatre (18 266 954) francs CFA, soit 50 % du montant prévisionnel ; B8 – Déclaration d'engagement social et environnemental (modèle Pièce n°13), datée et signée ; B9 – Charte d'intégrité (modèle Pièce n°12), datée et signée ; B10 – Fiches techniques et prospectus des fabricants (référence, provenance, normes de conformité) des matériels proposés, notamment : TGBT et jeux de barres, disjoncteurs compacts et différentiels, câbles cuivre et aluminium, parafoudre, inverseur de source, appareils de mesure, lampadaires solaires, extincteurs et gants isolants ; B11 – Engagement sur le délai d'exécution de trente (30) jours calendaires. **Enveloppe C – Offre financière :** C1 – La soumission dûment remplie, datée, signée et timbrée au tarif en vigueur ; C2 – Le bordereau des prix unitaires (Pièce n°8) complété en chiffres et en lettres ; C3 – Le détail quantitatif et estimatif (Pièce n°9) complété ; C4 – Le sous-détail des prix unitaires (Pièce n°7). Les pièces seront rangées dans l'ordre ci-dessus. Les enveloppes A, B et C sont transmises en ligne sur COLEPS sous la forme de trois (03) fichiers distincts au format PDF (images au format JPEG), dans la limite de 5 Mo (A), 15 Mo (B) et 5 Mo (C), et signés électroniquement.

Référence du RGC	Dispositions particulières
Art. 14 et 15 – Prix et monnaie	Les prix sont fermes et non révisables. La monnaie de l'offre est le franc CFA.
Art. 16 – Validité des offres	Quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de dépôt des offres.
Art. 17 – Caution de soumission	six cent quatre-vingt-quatorze mille cent quarante quatre (694 144) francs CFA, soit un virgule neuf pour cent (1,9 %) du montant prévisionnel TTC de la prestation, valable trente (30) jours au-delà de la date de validité des offres, accompagnée du récépissé CDEC.
Art. 18 – Variantes	Les variantes ne sont pas autorisées.
Art. 19 – Réunion préparatoire	Il n'est pas prévu de réunion préparatoire.
Art. 20 à 22 – Forme, marquage et dépôt	Soumission exclusivement en ligne sur la plateforme COLEPS (https://www.marchespublics.cm ou https://www.publiccontracts.cm) au plus tard le _____ à 11 heures, heure locale. Taille maximale des fichiers : 5 Mo (offre administrative). 15 Mo (offre technique). 5 Mo (offre financière) ; formats acceptés : PDF pour les documents textuels et JPEG pour les images. Copie de sauvegarde de l'offre sur trois (03) clés USB, déposée aux mêmes date et heure sous pli fermé au Service des Marchés Publics du MINSANTE, avec la mention « COPIE DE SAUVEGARDE » et la mention « Demande de Cotation N°_____/DC/MINSANTE/CIPM/2026 du _____ – travaux de rénovation et de mise aux normes des installations électriques du Centre des Urgences de Yaoundé (CURY) – À n'ouvrir qu'en séance de dépouillement », accompagnée de l'original de la caution de soumission et du récépissé CDEC. En cas de divergence, l'offre transmise en ligne fait foi.
Art. 25 – Ouverture des offres	Ouverture en un seul temps et en ligne via la plateforme COLEPS (pièces administratives, offres techniques et offres financières), le _____ à 12 heures, par la CIPM du MINSANTE dans sa salle des réunions, après déchiffrement des offres par l'Autorité Contractante.
Art. 28 et 29 – Conformité et qualification	Critères éliminatoires et essentiels de l'Avis (article 15) et grille d'évaluation (Pièce n°4) ; système binaire ; seuil d'admission : 75 % de « oui » (27/37).
Art. 30 – Correction des erreurs	En cas de discordance, le prix unitaire en lettres prévaut ; les erreurs de calcul sont corrigées par la Commission.
Art. 34 – Attribution	Au soumissionnaire dont l'offre est conforme et évaluée la moins-disante, rabais éventuels pris en compte conformément à la lettre n°000004/L/MINMAP/CAB du 29 juillet 2022 (rabais mentionné en chiffres et en lettres ; rabais manuscrit non accepté).
Art. 39 – Cautionnement définitif	Trois pour cent (3 %) du montant TTC du marché, à fournir dans les vingt (20) jours suivant la notification.
Délai d'exécution	trente (30) jours calendaires à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Pièce N° 4 :

Grille d'évaluation

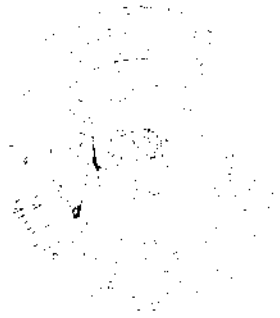

GRILLE D'ÉVALUATION

Demande de Consultation N°_____/DC/MINSANTE/CIPM/2026 du _____ en procédure d'urgence pour la réalisation des travaux de rénovation et de mise aux normes des installations électriques du Centre des Urgences de Yaoundé (CURY).

NOM DU SOUMISSIONNAIRE : _____

1. Critères éliminatoires

N°	Critères éliminatoires	OUI	NON
1	Dossier administratif incomplet ou pièces administratives non conformes après épuisement du délai de quarante-huit (48) heures accordé par la Commission pour la production de la pièce concernée		
2	Absence et/ou non-conformité de la caution de soumission timbrée, datée et acquittée à la main, délivrée par un établissement financier de premier ordre agréé, accompagnée du récépissé de dépôt de la CDEC, dès l'ouverture des offres		
3	Fausse déclaration, manœuvre frauduleuse ou pièce falsifiée		
4	Offre non transmise en ligne via la plateforme COLEPS ou transmise hors délai		
5	Absence de la copie de sauvegarde de l'offre sur trois (03) clés USB, ou copie de sauvegarde non conforme à l'offre transmise en ligne		
6	Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon d'un marché public au cours des trois (03) dernières années		
7	Absence de capacité financière d'au moins dix-huit millions deux cent soixante-six mille neuf cent cinquante-quatre (18 266 954) francs CFA, soit 50 % du montant prévisionnel.		
8	Absence des fiches techniques des fabricants (référence, provenance) pour l'un des matériels majeurs : TGBT et jeux de barres, disjoncteurs compacts 400 A et 125 A, disjoncteurs différentiels, câbles d'alimentation cuivre et aluminium, parafoudre, inverseur de source		
9	Absence de la soumission, du bordereau des prix unitaires, du détail quantitatif et estimatif ou du sous-détail des prix		
10	Absence d'un prix unitaire quantifié, ou modification des libellés, des unités ou des quantités du bordereau des prix et du détail quantitatif et estimatif		
11	Absence de la charte d'intégrité dûment remplie, datée et signée		
12	Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales dûment remplie, datée et signée		
13	Non-satisfaction d'au moins 75 % des critères essentiels, soit moins de trente (27) « oui » sur quarante (37)		

2. Critères essentiels (système binaire OUI/NON)

N°	Critères essentiels	OUI	NON	Observations
1	**PRÉSENTATION DE L'OFFRE**			
1.1	Page de garde (mention MINSANTE, intitulé et référence de la consultation, financement), sommaire et intercalaires			
1.2	Clarté, lisibilité et rangement des pièces dans l'ordre du RPC			
1.3	Offre transmise en ligne en trois fichiers distincts (A, B, C) au format PDF/JPEG, dans les limites de taille fixées			
2	**RÉFÉRENCES DE L'ENTREPRISE (2023, 2024, 2025)**			
2.1	Liste des travaux similaires (installations électriques BT / TGBT / réhabilitation de réseaux électriques) d'un montant cumulé d'au moins 20 000 000 FCFA			
2.2	Copies des marchés ou lettres-commandes (1ère et dernière pages)			
2.3	PV de réception et/ou attestations de bonne fin délivrées par les maîtres d'ouvrage			
3	**PERSONNEL D'ENCADREMENT ET D'EXÉCUTION**			
3.1	Conducteur des travaux : Ingénieur en génie électrique / électrotechnique (Bac+5) – copie certifiée du diplôme			
3.2	Conducteur des travaux : au moins 05 ans d'expérience dont au moins 02 projets similaires			
3.3	Conducteur des travaux : CV daté et signé			
3.4	Conducteur des travaux : attestation de disponibilité datée et signée			
3.5	Chef de chantier : Technicien supérieur en électrotechnique (BTS/DUT/HND) – copie certifiée du diplôme			

N°	Critères essentiels	OUI	NON	Observations
3.6	Chef de chantier : au moins 05 ans d'expérience. CV signé et attestation de disponibilité			
3.7	Deux (02) électriciens qualifiés (CAP/BT/BP électricité) justifiant d'au moins 03 ans d'expérience (diplômes et CV)			
4	**MÉTHODOLOGIE ET PLANNING**			
4.1	Compréhension du projet et analyse des désordres décrits dans le rapport d'expertise			
4.2	Organisation du chantier et organigramme des équipes			
4.3	Planning d'exécution (diagramme de Gantt) distinguant les phases I et II, compatible avec le délai de 30 jours			
4.4	Plan de continuité de service de l'hôpital (coupures programmées, basculement sur groupe électrogène, phasage)			
4.5	Procédures de sécurité électrique (consignation/déconsignation, balisage, EPI)			
4.6	Plan d'assurance qualité : contrôles, essais et mesures avant mise en service (isolement, terre, différentiels, serrage)			
4.7	Plan d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement (gestion des déchets et des matériels déposés)			
5	**MATÉRIEL (en propre ou en location, justificatifs à l'appui)**			
5.1	Contrôleur d'isolement (mégohmmètre)			
5.2	Telluromètre (mesure de la résistance de terre)			
5.3	Testeur multifonction / contrôleur de différentiels, multimètre et pince ampèremétrique			
5.4	Outillage de sertissage hydraulique adapté aux sections jusqu'à 240 mm²			
5.5	Équipements de protection individuelle électriques (gants isolants, tapis, VAT, écran facial)			
5.6	Un véhicule de liaison de type pick-up			
5.7	Petit matériel de fouilles et de génie civil (pioches, pelles dame, bétonnière ou équivalent)			
6	**FICHES TECHNIQUES ET CONFORMITÉ DES MATÉRIELS PROPOSÉS (référence, provenance)**			
6.1	TGBT et jeux de barres cuivre 600 A conformes à la NF EN 61439			
6.2	Disjoncteurs compacts 400 A et 125 A, disjoncteurs différentiels 125 A/30 mA et appareils de mesure			
6.3	Câbles d'alimentation cuivre (4x16, 4x25, 4x150 mm²) et aluminium (3x240+N95 mm²)			
6.4	Parafoudre et inverseur de source du groupe électrogène			
6.5	Lampadaires solaires, extincteurs à poudre ABC et gants d'isolation BT 1000 V			
6.6	Certificats de conformité ou attestations d'origine des matériels, ou engagement à les produire à la livraison			
7	**PREUVE D'ACCEPTATION DES CLAUSES DU DC**			
7.1	CCAP paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière avec la mention « lu et approuvé »			
7.2	CCTP paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière avec la mention « lu et approuvé »			
8	**VISITE DES LIEUX**			
8.1	Rapport de visite illustré par des photos et signé sur l'honneur			
8.2	Relevé des contraintes du site (TGBT, cheminements de câbles, groupe électrogène, zones de soins) pris en compte dans la méthodologie			
	TOTAL (nombre de « OUI » sur 37)			

Seules les offres ayant obtenu au moins trente (27) « OUI » sur quarante (37) (75 %) aux critères essentiels, et ne tombant sous le coup d'aucun critère éliminatoire, seront admises à l'analyse financière.

Pièce N° 5 :
Cahier des Clauses Administratives Particulières

Table des matières

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Objet du marché 47
Article 2 : Procédure de passation du marché 47
Article 3 : Définitions et attributions 47
Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables 47
Article 5 : Pièces constitutives du marché 47
Article 6 : Les Textes généraux applicables 47
Article 7 : Communication 47
Article 8: Ordres de service 48
Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles 49
Article 10 : Personnel du Cocontractant 49

CHAPITRE II: DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 11 : Garanties et cautions 49
Article 12 : Montant du marché 49
Article 13 : Lieu et mode de paiement 49
Article 14 : Variation des prix 50
Article 15 : Formules de révision des prix :(sans objet). 50
Article 16 : Formules d'actualisation des prix :(sans objet). 50
Article 17 : Travaux en régie 50
Article 18 : Valorisation des travaux 50
Article 19 : Valorisation des approvisionnements 50
Article 20 : Avances 50
Article 21 : Règlement des travaux 50
Article 22 : Intérêts moratoires 50
Article 23 : Pénalités de retard 51
Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises 51
Article 25 : Décompte final 51
Article 26 : Décompte général et définitif 51
Article 27 : Régime fiscal et douanier 52
Article 28 : Timbres et enregistrement du marché 52

CHAPITRE III: EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 29 : Délais d'exécution du marché 52
Article 30 : Rôles et responsabilités du Cocontractant 52
Article 31 : Mise à disposition des documents et du site 52
Article 32 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles 52
Article 33 : Consistance des travaux 52
Article 34 : Pièces à fournir par le Cocontractant 52
Article 35 : Organisation et sécurité du chantier 53
Article 36 : Implantation des ouvrages 53
Article 37 : Sous-traitance 53
Article 38 : Laboratoire de chantier et essais 53

CHAPIITRE 4: RECEPTION

Article 40 : Utilisation des explosifs 54
Article 41 : Réception provisoire 54
Article 42 : Documents à fournir après exécution 54
Article 43 : Délai de garantie 54
Article 44 : Réception définitive 54
Article 45 : Résiliation du marché 54
Article 46 : Cas de force majeure 55
Article 47 : Différends et litiges 55
Article 48 : Edition et diffusion du présent marché 55
Article 49 et dernier : Entrée en vigueur du marché 55

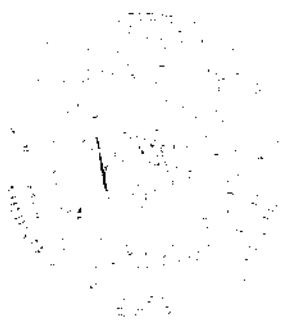

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Objet de la Lettre Commande

La présente Lettre Commande a pour objet les travaux de rénovation et de mise aux normes des installations électriques du Centre des Urgences de Yaoundé (CURY).

Article 2 : Procédure de passation de la Lettre Commande

La présente Lettre Commande est passée suivant la Demande de Cotation en procédure d'urgence

N°_____/DC/MINSANTE/CIPM/2026 du _____ pour la réalisation des travaux de rénovation et de mise aux normes des installations électriques du Centre des Urgences de Yaoundé (CURY).

Article 3 : Définitions et attributions

3.1. Définitions générales

- **Le Maître d'Ouvrage** est : Le Ministre de la Santé Publique.
- **Le Chef de Service de la Lettre Commande** est : Le Chef de Division des Etudes et des Projets (DEP).
- **L'Ingénieur de la Lettre Commande est : Le Délégué Départemental du Ministère de l'Eau et de l'Énergie du Mfoundi ;**
- **L'Autorité chargée du contrôle externe de la Lettre Commande** est le MINMAP ;
- **Le Cocontractant** est : *[A préciser].*

3.2. Nantissement

- L'autorité chargée de l'ordonnancement et de la liquidation des dépenses est : **Le Ministre de la Santé Publique** ;
- Le responsable chargé du paiement est : **le Payeur Spécialisé auprès du Ministère de la Santé Publique et du MINJUSTICE** ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent Marché est **Le Chef de Division des Etudes et des Projets (DEP) du Ministère de la Santé Publique.**

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue utilisée est le *Français et/ou l'Anglais.*

4.2. Le Cocontractant s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché. Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent Marché sont par ordre de priorité :

1. la lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. la soumission du Cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. les éléments propres à la détermination du montant du Marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
6. le projet d'exécution.
7. le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de travaux mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007 ;
8. le Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

Article 6 : Les Textes généraux applicables

La présente Lettre Commande est soumise aux textes généraux ci-après :

- La Loi n°2011/022 du 14 décembre 2011 régissant le secteur de l'électricité au Cameroun ;
- La Loi n°2018/011 du 11 août 2018 portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la gestion des Finances Publiques au Cameroun ;

- La Loi n°2018/012 du 11 août 2018 portant Régime Financier de l'État et des autres Entités Publiques ;
- La Loi n°2025/012 du 17 décembre 2025 portant Loi des Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 ;
- Le Décret n°77/41 du 03 février 1977 fixant les attributions et l'organisation des contrôles financiers, modifié et complété par le Décret n°2013/066 du 28 février 2013 ;
- Le Décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics, modifié et complété par le Décret n°2012/076 du 08 mars 2012 ;
- Le Décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des marchés publics ;
- Le Décret n°2013/093 du 03 avril 2013 portant organisation du Ministère de la Santé Publique ;
- Le Décret n°2013/159 du 15 mai 2013 fixant le régime particulier du contrôle administratif des finances publiques ;
- Le Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Le Décret n°2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Le Décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
- L'Arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics ;
- L'Arrêté n°333/A/MINMAP/CAB du 27 décembre 2024 fixant le calendrier de migration vers la passation exclusive des marchés publics par voie électronique ;
- La Circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
- La Circulaire n°00007/LC/MINMAP du 20 mars 2024 portant instructions relatives à la mise en vigueur des Dossiers Types d'Appel d'Offres (DTAO), des manuels, guides et outils de facilitation de la passation, de l'exécution, du suivi, du contrôle et de la régulation des marchés publics ;
- La Circulaire n°000014/LC/MINMAP du 23 juillet 2025 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics ;
- La Circulaire n°0001877/C/MINFI du 31 décembre 2025 portant instructions relatives à l'exécution des Lois de Finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'État et des autres entités publiques pour l'exercice 2026 ;
- La Lettre-Circulaire n°000003/LC/PRC/MINMAP/CAB du 17 mars 2026 relative à la mobilisation par les entreprises de leur capacité financière dans le cadre des marchés publics ;
- La Lettre n°000004/L/MINMAP/CAB du 29 juillet 2022 relative à la prise en compte des rabais consentis par les soumissionnaires ;
- La Décision n°000116/CAB/MINMAP du 15 mars 2024 portant désignation des présidents des Commissions Internes de Passation des Marchés Publics auprès de certains départements ministériels ;
- Les textes régissant les corps de métiers ;
- Les normes techniques en vigueur au Cameroun ;
- D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

Article 7 : Communication

7.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

a. Dans le cas où Cocontractant est le destinataire : Monsieur le Directeur Général de_____passés les 15 jours au Cocontractant de l'administration pour faire savoir son adresse, les correspondances seront valablement déposés au siège social du Cocontractant ou à défaut à la Commune d'Arrondissement dont relève les prestations.

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Monsieur le: ***Ministre de la Santé Publique*** avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service, au L'Ingénieur de la Lettre Commande le cas échéant.

7.2. Le Cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances à L'Ingénieur de la Lettre Commande, avec copie au Chef de service.

Article 8 : Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés dans les conditions suivantes :

8.1. Dès notification de la Lettre Commande au titulaire, le Maitre d'Ouvrage dispose d'un délai de 15 jours calendaires pour signer l'ordre de service de démarrage des prestations. Cet ordre de service est notifié au Cocontractant par le Chef de Service de la Lettre Commande dans un délai de 07 (sept) jours calendaires. Une copie dudit ordre de service est transmise à l'Ingénieur de la Lettre commande, au MINMAP, à l'ARMP et à l'organisme payeur.

8.2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par le *Maître d'Ouvrage* et notifiés par *Le Chef de Service avec copie à l'ingénieur au MINMAP et à l'organisme payeur* .

8.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier et sans incidence financière seront directement signés par *le Chef de Service* et notifiés par *l'Ingénieur avec copie au MINMAP.*

8.4. Les Ordres de Service valant mise en demeure sont signés par le Maitre d'Ouvrage et notifiés par *le Chef de Service avec copie à L'Ingénieur de la Lettre Commande et au MINMAP.*

8.5. Les ordres de service pour cas de forces majeures ou intempéries sont signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par *le Chef de Service avec copie à l'Ingénieur au MINMAP et à l'organisme.*

8.6. Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles

Sans objet.

Article 10 : Personnel du Cocontractant

10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'inter- viendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, le Cocontractant se fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de L'Ingénieur de la Lettre Commande, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. L'Ingénieur de la Lettre Commande disposera de huit (08) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation de la Lettre Commande tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités [A préciser le cas échéant].

CHAPITRE II : DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 11 : Garanties et cautions

11.1. ***Cautionnement définitif***

Vingt (20) jours après la notification de la signature du marché, le Cocontractant de l'Administration fournira un cautionnement définitif fixé à *3%* du montant TTC du marché. Ce cautionnement est délivré par un organisme financier de premier ordre agréé par le Ministre des en charge des finances.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à *10%* du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de Cocontractant.

11.3. ***Cautionnement d'avance de démarrage***

L'avance de démarrage dont le montant ne peut excéder vingt pour cent (20%) du montant TTC du marché, doit être cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier de premier rang conformément aux textes en vigueur.

Elle est remboursée par déduction sur les acomptes à verser au Cocontractant pendant l'exécution des travaux. La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès que le moment ou la valeur en prix de base des travaux exécutés atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.

Article 12 : Montant du marché

Le montant du marché, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] ci-joint, est de _____ (en chiffres) _____ (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ (____) francs CFA
- Montant de la TVA : _____ (___) francs CFA

Le montant de la Lettre Commande calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du rabais éventuellement consenti par Cocontractant.

Article 13 : Lieu et mode de paiement

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage à Cocontractant, dans les conditions indiquées dans le marché, Cocontractant s'engage par les présentes à exécuter le Marché conformément aux dispositions du marché.

13.2. Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

Pour les règlements en francs CFA, soit *(montant en chiffres et en lettres HTVA)*, par crédit au compte n°_____ ouvert au nom du Cocontractant à la banque _____

Article 14 : Variation des prix

14.1 Les prix sont fermes et non révisables.

a. Les acomptes payés au Prestataire au titre des avances ne sont pas révisables.
b. La révision est « gelée » à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix.

14.2. Modalités d'actualisation des prix (sans objet).

Article 15 : Formules de révision des prix

Sans objet.

Article 16 : Formules d'actualisation des prix

Sans objet.

Article 17 : Travaux en régie

Non applicable

Article 18 : Valorisation des travaux

Ce marché est *à prix unitaires et forfaitaires.*

Article 19 : Valorisation des approvisionnements

19.1 Lorsque l'exécution du présent marché nécessite l'acquisition des matériels et matériaux, la préférence est donnée aux produits fabriqués au Cameroun, sous réserve de leur conformité aux normes techniques, et à la condition que leurs prix soient homologués.

Toutefois, en cas de dérogation législative ou réglementaire, ou résultant des conventions ou accords internationaux, le Ministre chargé du Commerce autorisera l'importation desdits produits, à la demande du Cocontractant.

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de demander au Cocontractant toutes les justifications sur l'origine des matériaux et fournitures diverses.

Tous les matériaux et matériels devront être agréés par le L'Ingénieur de la Lettre Commande qui se réserve le droit de faire démolir, aux frais du Cocontractant, tout ou partie d'ouvrage réalisé avec des fournitures non agréées.

19.2. Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

Article 20 : Avances

20.1. Le Maître d'Ouvrage pourra *accorder* une avance de démarrage de vingt pour cent *(20%) du montant hors taxes de la Lettre Commande de base. Toute fois le non-paiement de cette avance de démarrage ne constitue pas un motif d'arrêt ou de non démarrage des travaux.*

Article 21 : Règlement des travaux

21.1. ***Constatation des travaux exécutés***

Avant le 30 de chaque mois. le Cocontractant et L'Ingénieur de la Lettre Commande établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du devis quantitatif et estimatif au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

21.2. ***Décompte mensuel***

Au plus tard le cinq (05) du mois suivant le mois des prestations. Cocontractant remettra en sept (07) exemplaires à L'Ingénieur de la Lettre Commande. deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes). selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché. depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé à Cocontractant. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du MINSANTE et du Ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer à Cocontractant sera mandaté comme suit :

- *97,8% versé directement au compte de Cocontractant ;*
- *2,2% versé au trésor public au titre de l'AIR dû par Cocontractant.*

L'Ingénieur de la Lettre Commande disposera d'un délai de sept (07) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

Le Chef de service et l'ingénieur disposent d'un délai de (21 jours maxi) pour procéder à la signature des décomptes et leur transmission au comptable chargé du paiement.

21.3. Décompte d'avance de démarrage *(le cas échéant).*

Article 22 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article166 du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 23 : Pénalités de retard

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

a. Un deux millième (1/2000è) du montant TTC de la Lettre Commande de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
b. Un millième (1/1000è) du montant TTC de la Lettre Commande de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

23.2. Le marché prévoit une pénalité particulière imputable au Cocontractant pour inobservation de la transmission des documents contractuels dans les délais, notamment : le cautionnement définitif et la retenue de garantie.

23.3. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché.

Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises

24.1. En cas de groupement, le mandataire du dossier financier complet dans les conditions requises. Il n'est pas prévu de sous-traitance.

24.2. Indiquer le mode de paiement des sous- traitants, le cas échéant (**Sans objet**).

Article 25 : Décompte final

25.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de 30 jours après la date de réception provisoire, Cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution de la Lettre Commande dans son ensemble.

25.2. Le Chef de Service dispose d'un délai de trente (30) jours pour notifier le projet rectifié et accepté au L'Ingénieur de la Lettre Commande;

25.3. Le Cocontractant dispose d'un délai maximal d'un mois pour faire parvenir son décompte final apposé de sa signature.

Article 26 : Décompte général et définitif

26.1. L'Ingénieur de la Lettre Commande ou le Chef de Service de la Lettre Commande dispose d'un délai maximal d'un mois pour établir le décompte général à Cocontractant après la réception définitive.

A la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif de la Lettre Commande qu'il fait signer contradictoirement par Cocontractant et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

- le décompte final,

- le solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par Cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

26.2. Le Cocontractant dispose d'un délai maximal d'un mois pour faire parvenir son décompte général et définitif apposé de sa signature au Chef de service de la Lettre Commande à l'organisme payeur en vue du payement.
26.3. Ce décompte sera subordonné au visa préalable du MINMAP.

Article 27 : Régime fiscal et douanier

Le présent marché est soumis au régime financier en vigueur au Cameroun au moment de sa signature.

Article 28 : Timbres et enregistrement du marché

Sept (07) exemplaires originaux de la Lettre Commande seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du Cocontractant, conformément à la réglementation.

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 29 : Délai d'exécution

29.1. Le délai d'exécution des travaux objet de la présente Lettre Commande est de : trente (30) jours calendaires.
29.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 30 : Rôles et responsabilités du Cocontractant

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué au L'Ingénieur de la Lettre Commande en cinq (05) exemplaires à chaque début de semaine.

Article 31 : Mise à disposition des documents et du site

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier de Consultation sera remis par le Chef de Service du Marché.

Article 32 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent marché pour les montants minima indiqués ci-après *(A adapter)*:
- *Assurance des risques causés à des tiers par son personnel salarié en activité au travail, par le matériel qu'il utilise, du fait des travaux ;*
- *Assurance "Tous risques chantier" ;*
- *Assurance couvrant la responsabilité décennale.*

Article 33 : Consistance des travaux

Les travaux, objet de la présente consultation sont en un lot et concernent :
- Travaux de rénovation des installations électriques du CURY : fourniture et pose de deux (02) TGBT, disjoncteurs compacts 400 A et 125 A, disjoncteurs différentiels 125 A/30 mA, jeux de barres cuivre 600 A, mesureurs de tension et goulottes ; câbles Cu 4x16, 4x25, 4x150 mm² et Al 3x240+N95 mm² ; fouilles et chemins de câbles ; remplacement du contacteur du séchoir ; abouts et cosses ; parafoudre ; renforcement de la mise à la terre ;
- Prestations diverses et travaux associés : études d'exécution et préparation du chantier ; plans conformes après travaux et manuel d'entretien ; transport et manutention ; réhabilitation de l'inverseur du groupe électrogène ; gants d'isolation BT 1000 V ; extincteurs à poudre ABC ; lampadaires solaires ; formation du personnel technique ; travaux de génie civil.

Article 34 : Pièces à fournir par le Cocontractant

34.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et autres

Dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant soumettra en six (06) exemplaires, à l'approbation du Chef de service après avis du L'Ingénieur de la Lettre Commande, le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (02) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de quinze (15) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " ***BON POUR EXECUTION*** " ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée de motifs dudit rejet.

Le Cocontractant disposera alors de huit (08) jours pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service de la Lettre Commande ou l'Ingénieur disposera alors d'un délai de Cinq (05) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service de la Lettre Commande ou l'Ingénieur n'atténuera en rien la responsabilité du Cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le Cocontractant tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours à l'Autorité Contractante, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif de la Lettre Commande ou la consistance des travaux, l'Autorité Contractante retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

b. Le Plan de Gestion Environnementale fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

c. Le Cocontractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

L'agrément donné par le chef de service ou le L'Ingénieur de la Lettre Commande ne diminue en rien la responsabilité du Cocontractant quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

34.2. ***Projet d'exécution***

a. Le dossier des plans d'exécution (calcul et dessins) d'exécution nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa du L'Ingénieur de la Lettre Commande dans un délai maximum délai de quinze (15) jours avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.

b. L'Ingénieur de la Lettre Commande disposera d'un délai de quinze (15) jours pour les examiner et faire connaître ses observations. Le Cocontractant disposera alors d'un délai de huit (08) jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

34.3. En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

Article 35 : Organisation et sécurité du chantier

35.1. Les panneaux placés au début et à la fin du site, devront être mis en place dans un délai maximum d'un (01) mois après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

35.2. Services à informer en cas d'interruption de la circulation ou le long des itinéraires déviés :

35.3. Indiquer les mesures particulières demandées à Cocontractant, autres que celles prévues dans le CCAG, pour les règles d'hygiène et de sécurité et pour la circulation autour du ou dans le site.

Article 36 : Implantation des ouvrages

Le L'Ingénieur de la Lettre Commande notifiera dans un délai de trois (03) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet. Il établira dans un délai maximum de quinze (15) jours un procès-verbal d'installation de chantier.

Article 37 : Sous-traitance

La part des travaux à sous-traiter ne doit pas dépasser trente pour cent (30 %) du montant de la Lettre Commande de base et de ses avenants. Le Cocontractant reste seul responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage de l'exécution des prestations sous-traitées.

Article 38 : Essais et contrôles des installations

38.1. Les essais et mesures prévus au CCTP (isolement, continuité des conducteurs de protection, résistance de terre, déclenchement des différentiels, basculement de l'inverseur) sont réalisés par le Cocontractant en présence

de l'Ingénieur de la Lettre Commande et consignés dans des procès-verbaux.

38.2. Le contrôle de conformité des installations par les services compétents du Ministère en charge de l'Électricité ou par un organisme de contrôle agréé est réalisé à la diligence et aux frais du Cocontractant avant la réception provisoire.

Article 39 : Journal de chantier

39.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par l'ingénieur de la Lettre Commande et le représentant du Cocontractant systématiquement lors des réunions de chantiers et à chaque visite de chantier ;

39.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Article 40 : Utilisation des explosifs

L'usage des explosifs dans le cadre du présent marché n'est pas requis.

CHAPITRE II : RECEPTION

Article 41 : Réception provisoire

Avant la réception provisoire, le Cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

41.1. Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception :

- Production du dossier de récolement (schémas unifilaires, plans, notes de calcul) ;
- Production des procès-verbaux d'essais et de l'attestation de conformité des installations ;
- Démontage des installations de chantier et remise en état des lieux.

41.2. Constatation éventuelle du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux par la production d'un procès-verbal de remise en état des lieux. Le L'Ingénieur de la Lettre Commande devra s'assurer d'avoir établi un procès-verbal d'installation de chantier.

41.3. La Commission de réception sera composée des membres suivants :

i. *Le Maître d'Ouvrage ou son Représentant : **Président** ;*
ii. *Le Chef de Service de la Lettre Commande: **Membre** ;*
iii. *Le Chef Service des Marchés Publics du MINSANTE : **Membre** ;*
iv. *L'Ingénieur de la Lettre Commande: **Rapporteur** ;*
v. *Le Représentant du MINMAP : **Observateur** ;*
vi. *L'ingénieur de suivi du projet : **Membre**.*
vii. *Le Directeur du CURY ou son représentant : Membre.*

Le Cocontractant est convoqué à la réception par courrier au moins [10 jours] avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'invité. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le chantier par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

Article 42 : Documents à fournir après exécution

Après la visite de pré réception technique, le Cocontractant est tenu de déposer auprès du L'Ingénieur de la Lettre Commande le dossier de recollement pour approbation. Ce dossier de recollement doit être corrigé dans un délai de trente (30) jours après la réception provisoire

Article 43 : Délai de garantie

La durée de garantie est de ***douze (12)*** *mois* à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Article 44 : Réception définitive

44.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal *de dix (10) jours* à compter de l'expiration du délai de garantie.

44.2. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

Article 45 : Résiliation du Marché

Le Marché peut être résilié comme prévu à la section III Titre IV du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance de Cocontractant ;

Article 46 : Cas de force majeure

46.1. Dans le cas où le Cocontractant invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà des quels aucune réclamation ne sera admise sont :

- *pluie: 200 millimètres en 24 heures;*
- *vent:40 mètres par seconde;*
- *crue : la crue de fréquence décennale.*

46.1. En tout état de cause, seul le Maitre d'Ouvrage apprécie le cas de force majeur

Article 47 : Différends et litiges

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 48 : Edition du présent du Marché

Vingt (20) exemplaires du présent Marché seront édités par les soins du Maitre d'Ouvrage et fournis au Cocontractant pour souscription.

Article 49 et dernier : Entrée en vigueur du Marché

Le Marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant.

Pièce N° 6

Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)

TRAVAUX DE RÉNOVATION ET DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES DU CENTRE DES URGENCES DE YAOUNDÉ (CURY)

CHAPITRE I : GÉNÉRALITÉS

Article 1 : Objet du CCTP

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) a pour objet de définir les spécifications techniques, la consistance, les conditions d'exécution, de contrôle et de réception des travaux de rénovation et de mise aux normes des installations électriques du Centre des Urgences de Yaoundé (CURY).

Article 2 : Contexte et situation existante

Le CURY a connu, le 30 juillet 2026 aux environs de 23 h 40, un dysfonctionnement majeur de ses installations électriques ayant provoqué un début d'incendie au niveau du Tableau Général Basse Tension (TGBT). L'expertise technique réalisée le 10 août 2026 par la Sous-Direction du Suivi de la Régulation et du Contrôle des Installations Électriques Intérieures du Ministère de l'Eau et de l'Énergie (MINEE) – rapport du 12 août 2026 – a établi l'état des lieux suivant :

- **Sources d'alimentation** : un transformateur privé de 400 kVA et un groupe électrogène de 750 kVA ;
- **Cheminement de l'énergie** : l'énergie est acheminée vers l'inverseur de source, puis vers le TGBT par un câble aluminium 3x240 mm² + 94 mm² ;
- **Configuration du TGBT** : cinq (05) départs initialement protégés par des disjoncteurs de type COMPACT ; intensités mesurées lors de l'inspection : PH1 = 80 A, PH2 = 60 A, PH3 = 60 A, neutre = 24 A ; tensions mesurées : 230 V (simple) et 420 V (composée) ;
- **Fonctionnement en mode dégradé** : mise en service partielle et délestage d'une grande partie de l'infrastructure, notamment de la buanderie (sèche-linge à l'arrêt du fait d'une insuffisance d'alimentation et d'une panne de son contacteur principal).

Les insuffisances et risques relevés sont les suivants :

- absence totale de disjoncteur de tête de protection générale, l'existant ayant été détruit lors de l'incident ;
- sous-dimensionnement du câble d'alimentation principal depuis le transformateur jusqu'au TGBT (3x240 mm² + N 94 mm²) ;
- absence de jeu de barres de répartition sur le TGBT d'origine, rendant les raccordements complexes et inadaptés aux appels de puissance ;
- centralisation excessive : toutes les dérivations électriques partent du même TGBT, logé dans le même local technique, empêchant toute reprise partielle en cas de sinistre ;
- promiscuité des équipements : TGBT et armoires de distribution regroupée dans une configuration dense et non structurée ;
- co-localisation à hauts risques : le local technique de courant fort abrite également le serveur de répartition des communications.

Le CURY envisage par ailleurs l'acquisition et la mise en service de deux nouvelles machines pour la buanderie, ainsi que le raccordement définitif et la mise en service de la salle de stérilisation (équipements déjà installés), qui devront être pris en compte dans le dimensionnement des nouveaux départs.

Article 3 : Consistance des travaux

Conformément aux propositions du rapport d'expertise, les travaux s'articulent en deux phases :

Phase I – Urgences et sécurisation :

- réhabilitation partielle des protections du TGBT afin de rétablir une alimentation sécurisée des services ;
- réalisation des études d'exécution pour la normalisation complète des installations.

Phase II – Rénovation structurelle et mise aux normes :

- renforcement du câble principal d'alimentation depuis le transformateur d'abonné jusqu'au TGBT ;
- éclatement des TGBT selon la sensibilité et les priorités des services ;
- création d'un TGBT secondaire dédié à la buanderie et à la stérilisation ;
- remplacement de tous les équipements de protection endommagés par l'incendie ;
- normalisation de l'ensemble des connexions électriques et de la mise à la terre ;
- installation d'extincteurs de sécurité muraux et en coffret ;
- production des schémas unifilaires et des plans de récolement après travaux ;

- établissement d'un plan de maintenance préventive.

Le détail des ouvrages figure au bordereau des prix unitaires (Pièce n°8) et au détail quantitatif et estimatif (Pièce n°9).

Article 4 : Normes et règlements applicables

Les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'art et aux textes et normes en vigueur, notamment :

- la Loi n°2011/022 du 14 décembre 2011 régissant le secteur de l'électricité au Cameroun et ses textes d'application, ainsi que la réglementation du MINEE relative aux installations électriques intérieures ;
- les normes camerounaises en vigueur (ANOR) et, à défaut, les normes internationales ;
- NF C 15-100 / CEI 60364 : installations électriques à basse tension ;
- NF C 15-211 : installations électriques basse tension dans les locaux à usage médical ;
- NF EN 61439-1 et -2 : ensembles d'appareillage à basse tension (tableaux) ;
- NF EN 60947-2 : disjoncteurs ; NF EN 61008 / 61009 et CEI 60947-2 annexe B : dispositifs différentiels ;
- NF C 32-321 (U1000 R2V / AR2V) : câbles d'énergie basse tension ;
- NF EN 61643-11 : parafoudres basse tension ;
- NF C 18-510 : opérations sur les ouvrages et installations électriques (prévention du risque électrique, habilitation) ;
- NF EN 3 : extincteurs portatifs d'incendie ;
- les prescriptions des constructeurs des matériels mis en œuvre.

En cas de contradiction entre les documents, la prescription la plus contraignante s'applique.

Article 5 : Connaissance des lieux

L'Entrepreneur est réputé avoir pris connaissance des lieux, de l'état des installations existantes, des contraintes d'exploitation d'un hôpital en activité permanente, des conditions d'accès et de toutes les sujétions pouvant influer sur l'exécution des travaux. Aucune réclamation fondée sur une méconnaissance des lieux ne sera recevable.

CHAPITRE II : PROVENANCE, QUALITÉ ET AGRÉMENT DES MATÉRIELS

Article 6 : Prescriptions générales

Tous les matériels et matériaux seront neufs, de première qualité, de marques reconnues, conformes aux normes visées à l'article 4 et adaptés aux conditions climatiques tropicales (température ambiante jusqu'à 40 °C, humidité relative élevée). Ils porteront le marquage de conformité du fabricant.

Avant toute commande, l'Entrepreneur soumet à l'agrément de l'Ingénieur du marché les fiches techniques, les certificats de conformité et, le cas échéant, les échantillons des principaux matériels (TGBT, disjoncteurs, câbles, parafoudre, inverseur, lampadaires solaires, extincteurs). Tout matériel non agréé sera refusé et remplacé aux frais de l'Entrepreneur.

Article 7 : Tableaux Généraux Basse Tension (TGBT)

- armoire métallique conforme à la NF EN 61439, indice de protection minimum IP 43 / IK 08, forme de séparation adaptée, ventilation naturelle, porte vitrée ou pleine fermant à clé ;
- dimensionnement pour l'intensité de la source principale (transformateur 400 kVA) avec une réserve d'au moins 20 % en espace et en puissance ;
- jeux de barres en cuivre électrolytique de 600 A, isolés, sur supports isolants, avec barre de neutre et barre de terre ;
- un TGBT principal en aval de l'inverseur et un TGBT secondaire dédié à la buanderie et à la stérilisation, conformément à l'éclatement prévu ;
- équipement de voltmètres (mesureurs de tension) avec commutateur, et de voyants de présence tension ;
- repérage de tous les départs par étiquettes gravées indélébiles, et schéma unifilaire plastifié affiché à l'intérieur de la porte.

Article 8 : Appareillage de protection

- disjoncteurs de tête de type boîtier moulé (compact) de calibre 400 A, à déclencheur électronique ou magnéto-thermique réglable, de pouvoir de coupure adapté au courant de court-circuit présumé au point d'installation (minimum 36 kA) ;
- disjoncteurs de départ de type compact de calibre 125 A, de pouvoir de coupure adapté (minimum 25 kA) ;
- dispositifs différentiels associés de 125 A, de sensibilité 30 mA conformément au DQE ; la sélectivité (temporisation, sensibilité) entre étages de protection sera justifiée dans les études d'exécution ;
- le réglage des protections et leur sélectivité (ampèremétrique, chronométrique) feront l'objet d'une note de calcul soumise à l'agrément de l'Ingénieur.

Article 9 : Câbles et canalisations

- câbles cuivre de type U1000 R2V (NF C 32-321) de sections 4x16 mm², 4x25 mm² et 4x150 mm², et câble aluminium de type U1000 AR2V 3x240 + N 95 mm², conformément au DQE ;
- sections justifiées par une note de calcul (courant admissible, chute de tension ≤ 3 % pour l'éclairage et ≤ 5 % pour les autres usages, tenue aux courts-circuits) tenant compte des futures charges de la buanderie et de la stérilisation ;
- raccordements par cosses à sertir adaptées à la nature des conducteurs (cosses bimétalliques pour l'aluminium), sertissage à l'outil hydraulique et serrage au couple prescrit par le fabricant ;
- goulottes PVC 105x50 avec couvercle pour les cheminements intérieurs, fixées tous les 0,50 m au plus ;
- pour les traversées extérieures : fouille de 0,80 m de profondeur minimum, lit de sable de 0,10 m, fourreaux TPC adaptés, grillage avertisseur rouge à 0,20 m au-dessus des câbles, remblai compacté et remise en état des surfaces.

Article 10 : Mise à la terre et protection contre les surtensions

- vérification et renforcement du réseau de terre existant : piquets de terre en cuivre ou acier cuivré, conducteur de terre en cuivre nu de section adaptée, regard de visite et barrette de mesure ;
- valeur de résistance de terre compatible avec le schéma de liaison à la terre et les dispositifs différentiels installés, l'objectif étant une valeur inférieure ou égale à 10 Ω ;
- liaisons équipotentielles des masses métalliques, des armoires et des équipements de la buanderie et de la stérilisation ;
- installation d'un parafoudre au TGBT principal (Imax 40 kA, type adapté à l'exposition du site), associé à sa protection de déconnexion.

Article 11 : Inverseur de source et groupe électrogène

La réhabilitation de l'inverseur de source normal/secours comprend : le diagnostic, le remplacement des organes défectueux (contacteurs, relais, automate), les interverrouillages mécanique et électrique, le réglage des temporisations de basculement et de retour, et les essais de fonctionnement en charge, en présence du service technique du CURY.

Article 12 : Équipements de sécurité, éclairage extérieur et buanderie

- remplacement du contacteur principal du sèche-linge de la buanderie, de calibre adapté à la puissance de la machine, et contrôle de son alimentation ;
- fourniture de gants d'isolation BT classe 0 (1000 V), conformes à la norme NF EN 60903, remis au service technique ;
- fourniture et pose d'extincteurs à poudre ABC (NF EN 3) de 6 kg minimum, muraux et en coffret, signalés, à proximité des locaux techniques ;
- fourniture et pose de lampadaires solaires autonomes (panneau photovoltaïque, batterie lithium, luminaire LED, mât galvanisé et massif de fondation), d'une autonomie minimale de deux nuits ; les caractéristiques seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur ;
- travaux de génie civil associés : massifs, scellements, saignées, rebouchages et reprises de finitions.

CHAPITRE III : EXÉCUTION DES TRAVAUX

Article 13 : Études d'exécution

Dans un délai de cinq (05) jours suivant l'ordre de service de commencer, l'Entrepreneur soumet à l'agrément de l'Ingénieur du marché le dossier d'études d'exécution comprenant : le bilan de puissance actualisé, les notes de calcul (sections, chutes de tension, courts-circuits, sélectivité), les schémas unifilaires projetés, les plans d'implantation des TGBT et des cheminements, et le planning détaillé avec le phasage des coupures.

Article 14 : Continuité de service et phasage

Les travaux se déroulant dans un établissement de santé en activité, l'Entrepreneur prend toutes les dispositions pour assurer la continuité de l'alimentation des services vitaux (urgences, bloc opératoire, réanimation, stérilisation, chaîne du froid) :

- programmation de toute coupure en concertation avec la Direction et le service technique du CURY, au moins quarante-huit (48) heures à l'avance ;
- basculement préalable sur le groupe électrogène ou sur une alimentation provisoire pendant les interventions ;
- limitation de la durée des coupures et exécution des basculements de préférence aux heures de moindre activité ;
- mise en place d'alimentations provisoires sécurisées en tant que de besoin.

Article 15 : Sécurité du chantier

Toute intervention sur les installations est réalisée hors tension après consignation conformément à la NF C 18-510, par un personnel habilité. L'Entrepreneur assure le balisage des zones de travail, la fourniture des équipements de protection

individuelle et collective, et la protection des usagers, du personnel et des patients. Le local technique sera débarrassé de tout matériel calciné et maintenu propre.

Article 16 : Dépose et évacuation

Les matériels déposés (appareillages calcinés, câbles endommagés) sont inventoriés contradictoirement avec le service technique du CURY. Les matériels récupérables sont remis au Maître d'Ouvrage ; les déchets sont évacués vers des filières agréées, conformément aux dispositions environnementales en vigueur.

CHAPITRE IV : CONTRÔLES, ESSAIS ET RÉCEPTION

Article 17 : Essais et mesures

Avant toute mise sous tension définitive, l'Entrepreneur réalise, en présence de l'Ingénieur du marché, les essais et mesures suivants, consignés dans des procès-verbaux :

- vérification visuelle de la conformité des installations et du serrage des connexions ;
- mesure de la résistance d'isolement des câbles et des tableaux ;
- contrôle de la continuité des conducteurs de protection et des liaisons équipotentielles ;
- mesure de la résistance de prise de terre ;
- essais de déclenchement des dispositifs différentiels et vérification des réglages des disjoncteurs ;
- contrôle de l'ordre des phases, des tensions et de l'équilibrage des charges ;
- essais de basculement de l'inverseur (réseau / groupe / retour réseau) en charge ;
- essais de fonctionnement de la buanderie, de la stérilisation, des lampadaires solaires et de l'ensemble des départs.

Article 18 : Contrôle de conformité

La conformité des installations rénovées sera attestée, avant la réception provisoire, par le contrôle des services compétents du Ministère en charge de l'Électricité (MINEE) ou d'un organisme de contrôle agréé, à la diligence de l'Entrepreneur.

Article 19 : Documents à remettre

- schémas unifilaires et plans de récolement conformes à l'exécution, en trois (03) exemplaires papier et sur support numérique (formats DWG et PDF) ;
- notes de calcul définitives et procès-verbaux d'essais ;
- notices techniques et certificats de conformité des matériels installés ;
- manuel d'exploitation et d'entretien et plan de maintenance préventive des installations.

Article 20 : Formation du personnel

L'Entrepreneur assure la formation pratique du personnel technique du CURY désigné par le Maître d'Ouvrage (huit (08) agents) à l'exploitation des nouveaux tableaux, aux manœuvres de l'inverseur, aux consignes de sécurité et aux opérations de maintenance de premier niveau. La formation est sanctionnée par une attestation et une liste de présence.

Article 21 : Garantie

Pendant le délai de garantie de douze (12) mois à compter de la réception provisoire, l'Entrepreneur est tenu de remédier, à ses frais, à tout défaut de matériel ou de mise en œuvre constaté, dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures après notification, compte tenu du caractère sensible de l'établissement.

CHAPITRE V : MODE D'ÉVALUATION DES OUVRAGES

Article 22 : Contenu des prix

Les prix du bordereau sont réputés comprendre la fourniture, le transport, la manutention, la pose, le raccordement, les essais, la mise en service et toutes les sujétions nécessaires au parfait achèvement des ouvrages, y compris les frais de consignation, d'alimentation provisoire et de remise en état des lieux.

Article 23 : Mode de métré

- les câbles et les fouilles sont mesurés au mètre linéaire (ml) effectivement posé ;
- les tableaux, appareillages et équipements sont comptés à l'unité (U) ou à l'ensemble (Ens) posés et en état de marche ;
- les prestations forfaitaires (Ff) sont payées après exécution complète et constatation contradictoire.

Lu et approuvé par le soumissionnaire, le _____

(Signature et cachet)

Pièce N° 7 :

SOUS - DETAIL DES PRIX UNITAIRES

CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES

Poste:

N° Prix	Rendement journalier : Durée d'activité :	Quantité total :	Unité :

	Désignation	Unité	Quantité	PU	PT
I. Main d'œuvre et					
	TOTAL I				
II. Matériaux fournitures	Désignation	Unité	Quantité	PU	PT
	TOTAL II				
III. Matériels (engins, petits matériels etc.)	Désignation	Unité	Quantité	PU	PT
	TOTAL III				

IV	DEBOURSE SEC (total coût direct) =	I+II+III	
V	FRAIS GENERAUX DE CHANTIER	=IV x %	
VI	FRAIS GENERAUX DE SIEGE	=IV x %	
VII	COUT DE REVIENT	=IV+V+VI	
VIII	BENEFICE ET RISQUE	=VII x %	
IX	PRIX TOTAL DE VENTE HORS TVA	=VII+VIII	
X	PRIX UNITAIRE DE VENTE HORS TVA	=IX/ Qté	

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

TRAVAUX DE RÉNOVATION ET DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES DU CENTRE DES URGENCES DE YAOUNDÉ (CURY)

N° prix	Désignation des ouvrages	Unité	Prix unitaire HT en chiffres (FCFA)	Prix unitaire HT en lettres
	A. TRAVAUX DE RÉNOVATION DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES DU CURY			
101	Tableau Général Basse Tension (TGBT), y compris toutes sujétions de fourniture, pose et raccordement	U		
102	Disjoncteur compact 400 A	U		
103	Dis			
104	Dis			
105	Jeu			
106	Me			
107	Got			
108	Câble électrique cuivre 4x16 mm²	ml		
109	Câble électrique cuivre 4x25 mm²	ml		
110	Câble électrique cuivre 4x150 mm²	ml		
111	Câble électrique aluminium 3x240 + N 95 mm²	ml		
112	Remplacement du contacteur du séchoir (buanderie)	U		
113	Fouille et chemin de câbles, y compris toutes sujétions	ml		
114	Abouts et cosses de sertissage	Ens		
115	Parafoudre 40 kA	U		
116	Renforcement de la mise à la terre des équipements	U		
	B. PRESTATIONS DIVERSES ET TRAVAUX ASSOCIÉS			
201	Études d'exécution, préparation du chantier et travaux partiels (Phase I : urgences et sécurisation)	U		
202	Plans conformes après travaux (schémas unifilaires, plans de récolement) et manuel d'entretien	U		
203	Transport et manutention du matériel	U		
204	Réhabilitation de l'inverseur de source (réseau / groupe électrogène)	U		
205	Gants d'isolation BT 1000 V	U		
206	Extincteur à poudre ABC	U		
207	Point d'éclairage extérieur par lampadaire solaire, y compris toutes sujétions	U		
208	Formation du personnel technique MINSANTE - CURY	Ens		
209	Travaux de génie civil	Ff		

Pièce N° 8 :
Cadre du Bordereau des Prix Unitaires

Arrêté le présent bordereau des prix unitaires à la somme de _____ (en lettres).

Fait à _____, le _____ Signature et cachet du soumissionnaire

Pièce N° 9 :

Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif

CADRE DU DÉTAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)

TRAVAUX DE RÉNOVATION ET DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES DU CENTRE DES URGENCES DE YAOUNDÉ (CURY)

N° prix	Désignation des ouvrages	Unité	Qté	Prix unitaire HT (FCFA)	Montant HT (FCFA)
	A. TRAVAUX DE RÉNOVATION DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES DU CURY				
101	Tableau Général Basse Tension (TGBT), y compris toutes sujétions de fourniture, pose et raccordement	U	2		
102	Disjoncteur compact 400 A	U	2		
103	Disjoncteur compact 125 A	U	9		
104	Disjoncteur différentiel DT 125 A / 30 mA	U	9		
105	Jeu de barres en cuivre 600 A	U	2		
106	Mesureur de tension (voltmètre de tableau)	U	2		
107	Goulotte 105x50	U	18		
108	Câble électrique cuivre 4x16 mm²	ml	100		
109	Câble électrique cuivre 4x25 mm²	ml	100		
110	Câble électrique cuivre 4x150 mm²	ml	80		
111	Câble électrique aluminium 3x240 + N 95 mm²	ml	15		
112	Remplacement du contacteur du séchoir (buanderie)	U	1		
113	Fouille et chemin de câbles, y compris toutes sujétions	ml	100		
114	Abouts et cosses de sertissage	Ens	1		
115	Parafoudre 40 kA	U	1		
116	Renforcement de la mise à la terre des équipements	U	2		
	TOTAL A (HT)				
	B. PRESTATIONS DIVERSES ET TRAVAUX ASSOCIÉS				
201	Études d'exécution, préparation du chantier et travaux partiels (Phase I : urgences et sécurisation)	U	1		
202	Plans conformes après travaux (schémas unifilaires, plans de récolement) et manuel d'entretien	U	1		
203	Transport et manutention du matériel	U	1		
204	Réhabilitation de l'inverseur de source (réseau / groupe électrogène)	U	1		
205	Gants d'isolation BT 1000 V	U	1		
206	Extincteur à poudre ABC	U	5		
207	Point d'éclairage extérieur par lampadaire solaire, y compris toutes sujétions	U	6		
208	Formation du personnel technique MINSANTE - CURY	Ens	8		
209	Travaux de génie civil	Ff	1		
	TOTAL B (HT)				

RÉCAPITULATIF	**Montant (FCFA)**
Total A – Travaux de rénovation des installations électriques (HT)	
Total B – Prestations diverses et travaux associés (HT)	
Montant total Hors Taxes (HT)	
TVA (19,25 % du HT)	
Montant Toutes Taxes Comprises (TTC)	
AIR (2,2 % du HT)	
Net à percevoir (HT – AIR)	

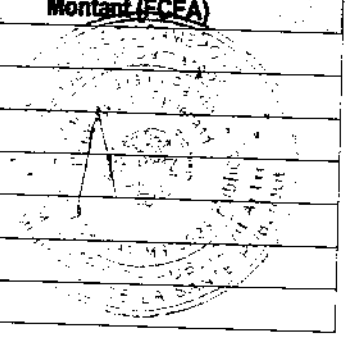

Arrêté le présent détail quantitatif et estimatif à la somme de _____ francs CFA TTC (en lettres).

Fait à _____, le _____ Signature et cachet du soumissionnaire

MODELES DE PIECES A JOINDRE AU DOSSIER DE SOUMISSION

ANNEXE 1 Modèle de fiche de renseignements généraux concernant le soumissionnaire

ANNEXE 2 Cadre pour la liste du matériel (engins et équipement) que le soumissionnaire compte utiliser pour l'exécution des travaux

ANNEXE 3 Liste du personnel que le soumissionnaire compte utiliser pour l'exécution des travaux

ANNEXE 4 Cadre du programme d'exécution des travaux

ANNEXE 5 Liste des sous-traitants et importance des fournitures matériaux et travaux sous-traites

ANNEXE 6 Modèle de Soumission

ANNEXE 7 Modèle d'engagement du soumissionnaire

ANNEXE 8 Modèle charte d'intégrité

ANNEXE 9 Modèle d'engagement aux clauses sociales et environnementales

ANNEXE 10 Modèles de Garanties Bancaires de :

9.1. Cautionnement provisoire

9.1. Cautionnement définitif

9.3. Avance de Forfaitaire



ANNEXE 1

MODELE DE FICHE DE RENSEIGNEMENTS GENERAUX CONCERNANT LE SOUMISSIONNAIRE

1. Nom ou Raison Sociale : _____
Adresse : _____
Téléphone : _____ Télécopie _____

Date d'enregistrement : _____
Capital enregistré : _____
Capital versé : _____

2. Personne bénéficiant de procuration et signant les documents relatifs à l'offre (Nom(s), Prénom(s)) et fonction

_____
_____

3. Effectif approximatif du personnel permanent (1) _____

Fait à _____ le _____
(Nom et Signature du Soumissionnaire)

(1) Ingénieurs, techniciens, foreurs, topographe, chefs de chantiers, chauffeurs.

ANNEXE 2

CADRE POUR LA LISTE DU MATERIEL (Engins et Equipements) QUE LE SOUMISSIONNAIRE COMPTE UTILISER POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX

La liste sera proposée par le soumissionnaire en fonction de la nature des travaux à exécuter conformément au cadre du tableau ci-dessous.

Catégorie		**Nature du matériel âge**	**Identification**			**Caractéristiques principales**
N°	Appellation		Marque	Type	N°	

Fait à _____ le _____
(Nom et Signature du Soumissionnaire)

ANNEXE 3

LISTE DU PERSONNELQUE LE SOUMISSIONNAIRE COMPTE UTILISER POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX

La liste sera faite conformément à la décomposition ci-dessous :

1- **CONDUCTEURS DE TRAVAUX (1)**

Noms et Prénoms _____
Fonction _____
Diplômes universitaires _____
Nombre d'années d'expérience _____

2- **AGENTS DE MAITRISE**

(Chefs de chantiers, Foreurs, Métreurs, Laborantins, Projeteurs, Topographe. Electricien)
Noms et Prénoms _____
Fonction _____
Nombre d'années d'expérience _____

3- **PERSONNEL ADMINISTRATIF**

Noms et Prénoms _____

Fonction _____

Nombre d'années d'expérience _____

4- **PERSONNEL DE CHANTIER**

- Chefs d'équipe et leur nombre
- Ouvriers spécialisés et leur nombre
- Ouvriers et leur nombre

Fait à _____ le _____
(Nom et Signature du Soumissionnaire)

(1) Joindre un bref curriculum-vitae (nom, prénom, nationalité, expérience professionnelle) pour le personnel de direction et d'encadrement.

ANNEXE 4

CADRE DU PROGRAMME D'EXECUTION DES TRAVAUX

Le Cocontractant doit présenter un programme d'exécution détaillé montrant pour chaque tranche toutes les activités nécessaires pour la réalisation des travaux. Ce programme fera apparaître l'ordre desdites activités quantitativement et mensuellement suivant le délai d'exécution.

Ce programme devra en outre faire apparaître la possibilité d'un échelonnement dans la livraison de certains ouvrages. L'échéance d'exécution des travaux sera établie par le Cocontractant en incluant la période de préparation. Cette période débute à la date de la notification de l'approbation du marché.



ANNEXE 5

LISTE DES SOUS-TRAITANTS ET IMPORTANCE DES FOURNITURES MATERIAUX ET TRAVAUX SOUS-TRAITES

Dans l'annexe 5, le Cocontractant devra donner la liste des Sous-traitants qu'il envisage de faire participer aux travaux du présent marché et préciser l'importance, la nature et les quantités de travaux qu'il envisage de sous-traiter.

Par ailleurs, il devra donner la liste des fournisseurs de matériaux et matériels qu'il envisage utiliser pour les besoins du chantier.

Le pourcentage des travaux à sous-traiter est plafonné à trente pour cent (30 %) du montant de la soumission.

ANNEXE 6

MODELE DE SOUMISSION

« Demande de Prix en procédure d'urgence

N° _____/DC/MINSANTE/CIPM/2026 relatif aux travaux de rénovation et de mise aux normes des installations électriques du Centre des Urgences de Yaoundé (CURY).

A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

Je soussigné _____

Agissant en qualité de _____

Au nom et pour le compte de _____

N° **Registre de commerce** _____ N° contribuable _____

en vertu des pouvoirs à moi conférés, faisant élection de domicile à

B.P._____ Ville : _____Tél. : _____ Fax. : _____

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier de consultation

N° _____du _____ et apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature des prestations les difficultés, me soumets, m'engage à exécuter _____ (préciser les prestations), Conformément aux conditions de la Consultation moyennant le prix hors TVA et TTC de :

MONTANT	EN CHIFFRE	EN LETTRES
Montant HTVA		
Montant TVA		
Montant AIR		
Montant TTC		

Délai : _____ mois

Ce montant est calculé sur la base des prix unitaires du bordereau et des quantités indiquées aux détails estimatifs qui sont joints à la présente soumission. En cas d'agrément de la présente soumission, la constitution du cautionnement (éventuellement), ou l'engagement de la caution solidaire en tenant lieu sera effectué dans les conditions et délais prévus et les frais de timbre et d'enregistrement seront acquittés. Je demande que les sommes dues par le Maître d'Ouvrage me soient payées en F/CFA, au compte ouvert à la Banque _____, sous le n° _____ .

Sont annexés à la présente soumission, datées et signées les pièces prévues à l'article 3 du règlement particulier de la Consultation.

Fait à _____, le

Le Soumissionnaire



ANNEXE 7

DECLARATION D'ENGAGEMENT DU SOUMISSIONNAIRE

Je soussigné (Non du Représentant habileté) _____,

De nationalité _____,

Faisant élection de domicile à _____, BP _____, Tél : _____,

Agissant au nom et pour le compte de : (Nom de l'Entreprise).

Inscrit au registre de commerce de _____,

sous le numéro : _____,

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du « Dossier de Consultation N° _____/DC/MINSANTE/CIPM/2026 relatif aux travaux de rénovation et de mise aux normes des installations électriques du Centre des Urgences de Yaoundé (CURY).

A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement ».

1- Me soumets et m'engage à exécuter ces prestations conformément au dossier de consultation et moyennant les prix que j'ai dressé après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des prestations.
2- M'engage à entreprendre dès réception de l'ordre de service de démarrer les prestations émis par le chef de service, la mise en place du personnel et des moyens logistiques tel que prévu dans les termes du marché.
3- M'engage à respecter les délais maxima prévus par le planning d'exécution que j'ai moi-même établi.
4- M'engage à pré financer les travaux à hauteur de **20%** au moins du montant toutes taxes comprises de ma soumission.

Date, Signature et cachet du Soumissionnaire

Annexe 8 : Charte d'intégrité

Intitule de la Consultation : _____.

Le « Soumissionnaire »

A

Monsieur le « Maitre d'Ouvrage »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :

1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultat d'une procédure de même nature ;

1.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée pour délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou encore ou de l'Accord-cadre ;

1.3) en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ou encore ou de l'Accord-cadre ;

1.4) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement des impôts selon les dispositions légales ;

1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou encore de l'Accord-cadre ;

1.6) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché.

2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu sa satisfaction ;

2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre de services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle de la Lettre Commande en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;

2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;

2 .5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché ou encore de l'Accord-cadre :

i. avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
ii. être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre de la Lettre Commande ou encore de l'Accord-cadre.

3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.

4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargé des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.

5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution de la Lettre Commande ou de l'Accord-cadre :

5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à *(i)*toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, *(ii)* toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou *(iii)* toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.

5.5) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation de la Lettre Commande ou encore ou de l'Accord-cadre au détriment du Maître d'Ouvrage et notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution de la Lettre Commande ou de l'Accord-cadre et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Nom
Signature
Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :
En date du jour de

Annexe 9 :
Engagement aux Clauses sociales et environnementales

Intitule de la Consultation :

Le « Soumissionnaire »
A
Monsieur Le « **Maître d'Ouvrage**»

Dans le cadre de la passation et de l'exécution de la Lettre Commande :
1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OI) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement en cohérence avec les lois et règlement applicables au Cameroun.
2) En outre, nous nous engageons également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'Ouvrage.
3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution de la Lettre Commande et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Nom :
Signature :
Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :
En date du jour de



ANNEXE 10

MODELES DE GARANTIES BANCAIRES

- De Cautionnement provisoire
- De Cautionnement définitif
- De Restitution de l'Avance
- De Remplacement de la Retenue de Garantie

ANNEXE 10.1

Modèle de cautionnement provisoire (Garantie Bancaire)

Organisme financier :.....
Référence du cautionnement : .....

Adressé à (indiquer le Maitre d'Ouvrage ou Maitre d'Ouvrage Délégué) Cameroun, ci-dessus désigné « Maitre d'Ouvrage ou Maitre d'Ouvrage Délégué ».

ATTENDU QUE [*Nom du Soumissionnaire*] (ci-après dénommé « le Soumissionnaire ») a soumis sa soumission en date du [*inscrire la date*] pour l'exécution de [*Titre du Marché*]
(Ci-après dénommer « la Soumission »).
NOUS, [*Nom de la Banque*] de [*Nom du Pays*] ayant notre siège à (ci-après dénommée la « Banque ») sommes tenus à l'égard de [*Nom du Maître de l'Ouvrage*] (ci-après dénommé le « Maître de l'Ouvrage ») pour la somme de que la Banque s'engage à régler intégralement audit Maître de l'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.
SIGNE ET AUTHENTIFIE par ladite Banque le _____ de 2026.
LES CONDITIONS de cette obligation sont les suivantes :

1) Si le Soumissionnaire retire sa Soumission pendant la période de validité de l'offre spécifié dans le Modèle de Soumission ;

ou

2) Si le Soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de sa Soumission par le Maître de l'Ouvrage pendant la période de validité :

a) manque ou refuse de signer le Modèle de Convention, s'il est tenu de le faire, conformément aux instructions aux soumissionnaires ; ou

b) manque ou refuse de fournir la Garantie d'Exécution, conformément aux instructions aux Soumissionnaires,

nous nous engageons à payer au Maître de l'Ouvrage un montant à concurrence du montant susmentionné, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître de l'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, le Maître de l'Ouvrage précisera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle ou quelles condition(s) a ou ont joué.
La présente Garantie demeurera valable 120 (cent vingt) jours après la date limite de soumission des offres, ladite date limite étant précisée dans le règlement particulier de la Consultation ou pouvant être reportée par le Maître de l'Ouvrage, qui n'est pas tenu de notifier la Banque dudit ou desdits report(s). Toute demande relative à cette Garantie devra parvenir à la Banque au plus tard à la date susmentionnée.

DATE SIGNATURE DE LA BANQUE
TEMOIN AUTHENTIFICATION

[*Signature, Nom et Adresse*]



ANNEXE 10.2

Modèle de cautionnement définitif (Garantie Bancaire)

Organisme financier :.....

Référence du cautionnement : .....

Adressé à (indiquer le Maitre d'Ouvrage ou Maitre d'Ouvrage Délégué) Cameroun, ci-dessus désigné « Maitre d'Ouvrage ou Maitre d'Ouvrage Délégué ».

A : [*nom du Maître de l'Ouvrage*]

[*Adresse du Maître de l'Ouvrage*]

ATTENDU QUE [*nom et adresse du Cocontractant*] (ci-après dénommé « le Cocontractant ») s'est engagé, conformément au Marché N° _____ en date du _____ à exécuter [*titre de la Lettre Commande et brève description des Travaux*] (ci-après dénommé « le Marché »);

ATTENDU QUE vous avez stipulé dans ledit Marché que le Cocontractant vous remettra une Garantie Bancaire d'une banque de renom pour le montant spécifié ici comme garantie de la réalisation de ses obligations conformément au Marché ;

ATTENDU QUE nous avons convenu de donner au Cocontractant cette Garantie Bancaire;

EN CONSEQUENCE, nous affirmons par les présentes que nous nous portons Garants et responsables à votre égard, au nom du Cocontractant, à concurrence d'un montant de [*montant de la garantie*] [*en lettres*], ledit montant étant payable dans les types et selon les proportions de monnaies dans lesquelles le Montant de la Lettre Commande est payable, et nous nous engageons à vous payer, dès réception de votre première demande écrite, et sans argutie ni discussion, toute(s) somme(s), dans les limites de [*montant de la garantie*], ci-dessus stipulées, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ni le motif de votre demande ou du montant indiqué ci-dessus.

Nous renonçons formellement à ce que vous réclamiez ladite dette au Cocontractant avant de nous présenter la demande.

Nous convenons également qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification aux modalités de la Lettre Commande ou des Travaux devant être effectués au titre de la présente ou à l'un des documents de la Lettre Commande qui a été établi entre vous et le Cocontractant ne nous libérera d'une obligation nous incombant au titre de la présente garantie et nous ne sommes pas tenus par la présente à donner notification dudit changement, additif ou modification.

La présente garantie est valable jusqu'à la date de délivrance du Certificat de Fin du Délai de Garantie.
SIGNATURE ET AUTHENTIFICATION DU GARANT
Nom de la Banque
Adresse
Date

ANNEXE 10.3

Modèle de garantie de restitution de l'avance de démarrage (Garantie bancaire)

Organisme financier : .....
Référence du cautionnement : .....

Adressé à (indiquer le Maitre d'Ouvrage ou Maitre d'Ouvrage Délégué) Cameroun, ci-dessus désigné « Maitre d'Ouvrage ou Maitre d'Ouvrage Délégué ».

A : [*nom du Maître de l'Ouvrage*]
[*Adresse du Maître de l'Ouvrage*]
[*Nom du Marché*]

Messieurs,
Conformément aux dispositions de l'Article 27 du CCAP (Cahier des Clauses Administratives Particulières) de la Lettre Commande susmentionné [*nom et adresse du Cocontractant*] (ci-après dénommé " le Cocontractant ") déposera auprès de [*nom du Maître de l'Ouvrage*] une garantie bancaire ayant pour objet de garantir une exécution correcte et loyale de ses obligations, conformément aux dispositions dudit Article, et s'élevant à [*montant de la Garantie*] [*en lettres*].

Nous, [*banque ou institution financière*], conformément aux instructions du Cocontractant, convenons de façon inconditionnelle et irrévocable de garantir, en tant qu'obligataire principal et pas seulement en tant que Garant, le paiement à [*nom du Maître de l'Ouvrage*] à première demande sans droit d'objection de notre part et sans sa première réclamation préalable au Cocontractant, d'un montant ne dépassant pas [*montant de la Garantie*] [*en lettres*].

Nous convenons en outre qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification aux conditions de la Lettre Commande ou des Travaux devant être exécutés au titre dudit Marché, ou à l'un des documents de la Lettre Commande qui peut être établi entre [*nom du Maître de l'Ouvrage*] et le Cocontractant, ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie, et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Cette garantie restera valable à partir de la date du Paiement Anticipé dans le cadre de la Lettre Commande jusqu'à ce que [*nom du Maître de l'Ouvrage*] reçoive la totalité du remboursement du même montant du Cocontractant.

Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

SIGNATURE ET AUTHENTIFICATION :
Nom de la Banque/Institution financière :
Adresse :
Date :



ANNEXE 10.4

Modèle de garantie bancaire en remplacement de la retenue de garantie

Organisme financier : .....
Référence du cautionnement : .....

Adressé à (indiquer le Maitre d'Ouvrage ou Maitre d'Ouvrage Délégué) Cameroun, ci-dessus désigné « Maitre d'Ouvrage ou Maitre d'Ouvrage Délégué ».

A : *[nom et adresse du Maître de l'Ouvrage]*

[Titre du Marché]

Conformément aux dispositions de l'Article 29 du CCAP (Retenue de garantie) du *Cahier des Clauses administratives particulière* de la Lettre Commandesusmentionné, *[nom et adresse du Cocontractant]* (ci-après dénommé "le Cocontractant") déposera auprès de *[nom du Maître de l'Ouvrage]* une garantie bancaire en remplacement de la retenue de garantie, conformément aux dispositions dudit Article, et s'élevant à *[montant de la garantie en chiffres et en lettres; le montant représentera le montant des sommes retenues en garantie après libération de la moitié de la retenue effectuée à la réception provisoire et sera libellé soit dans la/les monnaie(s) dans la (les)quelle(s) la retenue a été effectuée, comme stipulé dans le Marché, soit dans une monnaie librement convertible et jugée acceptable par le Maître de l'Ouvrage]*.

Nous, *[banque]*, conformément aux instructions du Cocontractant, convenons de façon inconditionnelle et irrévocable de garantir, en tant qu'obligataire principal et pas seulement en tant que Garant, le paiement à *[nom du Maître de l'Ouvrage]* à première demande sans droit d'objection de notre part et sans sa première réclamation préalable au Cocontractant, d'un montant ne dépassant pas *[montant de la garantie en chiffres et en lettres]*.

Nous convenons en outre qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification aux conditions de la Lettre Commande ou des Travaux devant être exécutés au titre dudit Marché, ou à l'un des documents de la Lettre Commande qui peut être établi entre *[nom du Maître de l'Ouvrage]* et le Cocontractant, ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie, et nous renonçons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Cette garantie sera libérée sur présentation du certificat de réception définitive.
SIGNATURE et authentification du signataire :
Nom de la Banque
Adresse
Date

ANNEXE 10.5

Modèle d'attestation de surface financière

Nous soussignés [*NOM ET ADRESSE COMPLETE DE LA BANQUE*]

Attestons que :

[*NOM ET ADRESSE COMPLETE DU SOUMISSIONNAIRE*], titulaire du compte [*NUMERO DU COMPTE*] ouvert dans nos livres, dispose des ressources suffisantes (ou peut facilement avoir accès au crédit) pour financer des contrats à concurrence de [*MONTANT DE LA SURFACE FINANCIERE*].

En foi de quoi cette attestation lui est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à [*Lieu*], le [*Date*].

Le Directeur de [*NOM DE LA BANQUE*]



Pièce N° 11 :

Modèle de la Lettre Commande

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTÈRE DE LA SANTE PUBLIQUE

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

Lettre Commande N° _____/LC/MINSANTE/CIPM/2026 Passé avec _____ après Dossier de Consultation en procédure d'urgence N° _____/DC/MINSANTE/CIPM/2026 relatif aux travaux de rénovation et de mise aux normes des installations électriques du Centre des Urgences de Yaoundé (CURY).

Maitre d'Ouvrage : Le Ministre de la Santé Publique

Titulaire de la Lettre Commande : _____

BP : _____,

TEL : _____ Fax : _____

Email : _____

N° R.C : _____

N° Contribuable : _____

Compte bancaire n°: _____

Objet : travaux de rénovation et de mise aux normes des installations électriques du Centre des Urgences de Yaoundé (CURY).

Lieu d'exécution : _____

Montant :

	Libellé	Montant (En chiffre)	Montant (En lettre)
A	Montant Total Hors Taxes		
B	Montant TVA = (19,25% x A)		
C	Montant A.I.R.= (2,2% x A)		
D	**Montant Total TTC = (A+B)**		
E	Montant Net à Mandater = (A-C)		

Financement : BIP MINSANTE, exercice 2026.

Imputation : 60 40 412 1 33000008 523316

Souscrit, Le _____

Signé, Le _____

Notifié, Le _____

Enregistré, Le _____

ENTRE :

L'Etat du Cameroun, représenté par le Ministre de la Santé Publique.

Ci-après dénommé « **Maître d'Ouvrage** »,

D'une part

Et l'entreprise _____. Représentée par son Directeur Général, Monsieur/Madame _____

Ci-après dénommé

« **Le Cocontractant** »,

D'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

SOMMAIRE

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III : Bordereau des prix Unitaire (BPU)

Titre IV : Détail quantitatif et estimatif (DQE)



Page N°____ et dernière à la Lettre Commande N° _____/LC/MINSANTE/CIPM/2026 passé avec _____Dossier de Consultation en procédure d'urgence N° _____/DC/MINSANTE/CIPM/2026 relatif aux travaux de rénovation et de mise aux normes des installations électriques du Centre des Urgences de Yaoundé (CURY).

Titulaire de la Lettre Commande : _____

BP : _____,
TEL : _____ Fax : _____
Email : _____
N° R.C : _____
N° Contribuable : _____
Compte bancaire n°: _____

Lieux d'exécution :
Montant *(En francs CFA).*

	Libellé	Montant (en chiffre)	Montant (en lettre)
A	Montant Total Hors Taxes		
B	Montant TVA = (19,25% x A)		
C	Montant I.R.= (2,2% x A)		
D	Montant Total TTC = (A+B)		
E	Montant Net à Mandater = (A-C)		

Délai d'exécution : trente (30) jours

Lu et accepté par le Cocontractant

Yaoundé, le _____

Maître d'Ouvrage

Yaoundé, le _____

Enregistrement



INTITULÉ DE LA CONSULTATION : Dossier de Consultation
N°_____/DC/MINSANTE/CIPM/2026 du _____ en procédure d'urgence pour

LE « SOUMISSIONNAIRE »
A
MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
   1.1) en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, judiciaire, de cessation d'activité ou dans toute situation analogue résultat d'une procédure de même nature ;
   1.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée pour délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
   1.3) en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
   1.4) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement des impôts selon les dispositions légales ;
   1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
   1.6) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
   2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu sa satisfaction ;
   2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre de services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle de la Lettre Commande en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
   2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être lacé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
   2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
   2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :
      i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
      ii) Être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une personnalité juridique et d'une autonomie financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité Publique ou privée respectivement, que nous ne sommes pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.
4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargé des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.
5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution de la Lettre Commande:
   5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
   5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i)toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.

5.5) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation de la Lettre Commandeau détriment du Maître d'Ouvrage et notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution de la Lettre Commandeet à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP

Nom
Signature _____ _____
Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____
En date du jour de : _____

PIÈCE N°13 : DECLARATION D'ENGAGEMENT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

INTITULÉ DE LA CONSULTATION : Dossier de Consultation N°_____/DC/MINSANTE/CIPM/2026 du _____ en procédure d'urgence pour la réalisation des travaux de rénovation et de mise aux normes des installations électriques du Centre des Urgences de Yaoundé (CURY)

LE « SOUMISSIONNAIRE »
A
MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

Dans le cadre de la passation et de l'exécution de la Lettre Commande :

1. Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement en cohérence avec les lois et règlement applicables au Cameroun.
2. En outre, nous nous engageons également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'Ouvrage.
3. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution de la Lettre Commande et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Signature :_____
Nom : _____
Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :_____
En date du_____

Pièce N° 14 :

Liste des établissements bancaires et organismes Financiers

Les établissements bancaires de premier ordre agréés par le Ministère en charge des Finances et autorisés à émettre les cautions dans le cadre des marchés publics sont les suivants :

1. BANQUES

1. AFRILAND FIRST BANK (FIRST BANK), BP 11 834 Yaoundé ;
2. BANQUE ATLANTIQUE DU CAMEROUN (BACM), BP 2933 Douala ;
3. BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME), BP 12962 Yaoundé ;
4. BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFIBANK), BP 600 Douala ;
5. BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'ÉPARGNE ET LE CRÉDIT (BICEC), BP 1925 Douala ;
6. BANK OF AFRICA CAMEROUN (BOA CAMEROUN), BP 4593 Douala ;
7. CITIBANK CAMEROUN (CITIGROUP), BP 4571 Douala ;
8. COMMERCIAL BANK OF CAMEROON, BP 4004 Douala ;
9. ECOBANK CAMEROUN, BP 582 Douala ;
10. NATIONAL FINANCIAL CREDIT-BANK, BP 6578 Douala ;
11. SOCIÉTÉ COMMERCIALE DE BANQUES-CAMEROUN (SCB-C), BP 1784 Douala ;
12. SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CAMEROUN, BP 4042 Douala ;
13. STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON (SCBC), BP 1784 Douala ;
14. UNION BANK OF CAMEROON, BP 15 569 Douala ;
15. UNITED BANK FOR AFRICA (UBA), BP 2088 Douala ;
16. CRÉDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE (CCA BANK) ;
17. RÉGIONAL BANK, BP 30 145 Yaoundé ;
18. ACCESS BANK, Douala ;
19. EQUATORIAL GUINEA COMMERCIAL BANK.

2. COMPAGNIES D'ASSURANCES

20. ACTIVA ASSURANCES, BP 12 970 Douala ;
21. AREA ASSURANCES S.A., BP 1531 Douala ;
22. AFG ASSURANCES S.A., BP 3073 Douala ;
23. CHANAS ASSURANCES, BP 109 Douala ;
24. CPA S.A., BP 54 Douala ;
25. L.D ASSURANCE S.A., BP 2854 Douala ;
26. AFRI INSURANCE S.A., BP 5 373 Douala ;
27. NSIA ASSURANCES S.A., BP 2759 Douala ;
28. PRO ASSUR S.A., BP 5963 Douala ;
29. BELIFE INSURANCE GENERAL S.A., BP 2328 Douala ;
30. ROYAL ONYX INSURANCE CIE S.A., BP 12230 Douala ;
31. SAAR S.A., BP 1011 Douala ;
32. SANLAM ALLIANZ ASSURANCES CAMEROUN S.A., BP 12125 Douala ;
33. ZENITHE INSURANCE, BP 1540 Douala.

Pièce N° 15 :

Pièces graphiques et études préalables



Pièce N° 16 :

Procédure de soumission en ligne

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DES MARCHES PUBLICS

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

PRESIDENCY OF THE REPUBLIC

MINISTRY OF PUBLIC CONTRACTS

LA PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE

Pour soumissionner en ligne, le prestataire doit suivre les quatre étapes ci-après

Etape 1 : Enregistrement de l'Entreprise dans la plateforme COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse https://www.marchespublics.cm ou https://www.publiccontracts.cm .
- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* » et renseigner minutieusement le formulaire de demande ;
- Imprimer le formulaire de demande renseigné et généré par le système ;
- Faire signer le formulaire de demande par le Chef de Structure et y apposer le cachet de l'entreprise ;
- Deposer le formulaire dûment renseigné et formalisé au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
  i) Photocopie d'une Attestation de Non Faillite (datant de moins de 3 mois) ;
  ii) Photocopie du Registre de Commerce ;
  iii) Photocopie de la Domiciliation Bancaire ;
  iv) Photocopie de l'Attestation de Conformité Fiscale (datant de moins de 3 mois).

Etape 2 : Acquisition du Certificat Électronique

- Retirer le formulaire de Demande de Certificat disponible au MINMAP ou le télécharger sur le site de l'ANTIC à l'adresse http://www.camgovca.cm dans la rubrique « *Demande de Certificat Entreprise* » ;
- Remplir le formulaire et le déposer au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
  i) Reçu de paiement des frais d'acquisition de Certificat Électronique d'un montant de 50.000 FCFA à verser dans le compte de l'ANTIC auprès de SCB Cameroun sous le numéro 10002 00031 12493593150 94;
  ii) Une Photocopie de la CNI du demandeur du certificat.
- S'enrôler auprès de l'opérateur MINMAP et récupérer le récépissé de demande de Certificat ;
- Se connecter à l'adresse http://www.camgovca.cm/fr/operations-certicats.html et télécharger dans un support amovible (merge) le Certificat Électronique à partir des informations (Numéro de référence et Code d'autorisation) contenues dans le récépissé

(Bien conserver le mot de passe pour les connexions à COLEPS).

Étape 3 : Enregistrement du Certificat Électronique dans COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse https://www.marchespublics.cm ou https://www.publiccontracts.cm ;
- Aller dans l'onglet « Enregistrement des soumissionnaires », puis la rubrique « Enregistrement nouveau / Certificat supplémentaire » ;
- Identifier l'entreprise à partir du numéro de Registre de Commerce, puis ajouter le certificat après avoir minutieusement renseigné le formulaire.

Étape 4 : Préparation et transmission de l'offre en ligne

- Se connecter à COLEPS avec le certificat électronique et rechercher la consultation à l'aide de sa référence ;
- Préparer l'offre en trois (03) fichiers distincts : offre administrative (Enveloppe A, 5 Mo maximum), offre technique (Enveloppe B, 15 Mo maximum) et offre financière (Enveloppe C, 5 Mo maximum), au format PDF pour les documents textuels et JPEG pour les images, en utilisant au besoin un logiciel de compression ;
- Charger chaque fichier dans la rubrique correspondante, le signer électroniquement et valider la transmission avant la date et l'heure limites ; conserver l'accusé de réception généré par la plateforme ;
- Déposer aux mêmes date et heure, au Service des Marchés Publics du MINSANTE, la copie de sauvegarde de l'offre sur trois (03) clés USB sous pli fermé portant la mention « COPIE DE SAUVEGARDE » et la référence de la consultation, ainsi que l'original de la caution de soumission et du récépissé de la CDEC.

Assistance technique

Pour obtenir une assistance technique en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme, bien vouloir appeler les numéros (+237) 222 238 155 / 222 237 084 / 677 006 110 ou écrire à l'adresse électronique dsi@minmap.cm.